

Rapport de contrôle du concessionnaire gaz 2025 pour l'exercice 2024



PRÉAMBULE



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) a poursuivi, en 2025, sa mission d'autorité concédante, en assurant l'organisation et le contrôle du service public de distribution de gaz pour les 185 communes de notre département desservies par GRDF et ayant transféré cette compétence au syndicat.

Le contrat de concession liant le SDESM à GRDF demeure le socle de notre action. Fondé sur un cahier des charges national, il précise les engagements du concessionnaire et les responsabilités de l'autorité concédante, tout en garantissant une transparence indispensable à travers la transmission des comptes rendus annuels d'activité et l'accès aux données techniques et financières du réseau.

Ces éléments permettent au SDESM d'exercer pleinement son rôle de contrôle, mais également de développer un partenariat exigeant et constructif avec GRDF. Cette relation s'inscrit dans une dynamique de long terme pour garantir la sécurité des ouvrages, s'assurer de la qualité de la desserte et accompagner les territoires dans la transition énergétique.

Cette année 2025 a notamment été marquée par la poursuite des actions engagées en faveur de la décarbonation des usages et de l'adaptation des infrastructures. Le développement du biométhane se confirme en Seine-et-Marne, premier département français en capacité installée, avec la mise en service de nouveaux sites et la poursuite de projets de raccordement au réseau concédé. Parallèlement, les chantiers du plan quinquennal de renouvellement des réseaux se sont poursuivis, confirmant la volonté partagée de faciliter l'injection de gaz vert et d'améliorer la sécurité du réseau.

Le SDESM a concrétisé son action d'accompagnement des collectivités, en lien avec GRDF, qu'il s'agisse de la sensibilisation à la prévention des endommagements de réseaux et soutien à la performance énergétique des bâtiments publics en finançant des solutions de chauffage performantes et hybrides. Ces travaux préfigurent des dispositifs d'appui renforcé aux communes pour leurs projets de conversion ou de modernisation de leurs installations.

Enfin, la mobilité durable continue de constituer un axe fort de notre partenariat, notamment à travers les actions menées dans le cadre des démarches CapMétha77 et CapBioGNV77 ou par les études réalisées dans le Nord du département en partenariat avec le GIP, Roissy Meaux Aéroport, le SMITOM Nord Seine-et-Marne, GRDF et NaTran pour vérifier la faisabilité de production et de distribution d'hydrogène bas carbone.

Ce rapport rend compte de l'ensemble de ces actions, des résultats observés et des perspectives à venir pour le service public de distribution de gaz en Seine-et-Marne. Il témoigne de l'engagement constant du SDESM pour concilier qualité du service, sécurité des réseaux et transition énergétique au bénéfice des collectivités et de leurs administrés.

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Pierre Yvroud
Président du SDESM

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE, LES USAGERS ET LES QUANTITÉS ACHEMINÉES 04

1.1 Le territoire

1.2 Les usagers

1.3 Les quantités acheminées

1.4 Les recettes d'acheminement

2. SUIVI DE LA QUALITÉ DE SERVICE 15

2.1 Les prestations et la qualité de service

2.2 Le relevé des compteurs

2.3 Les réclamations

3. CONTRÔLE TECHNIQUE 22

3.1 Inventaire et évolution des ouvrages

3.2 Les travaux réalisés sur la concession

3.3 La surveillance et l'entretien des canalisations

3.4 La protection cathodique des canalisations en acier

3.5 Les incidents d'exploitation

4. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE 54

4.1 Rappel du contexte et des objectifs du contrôle financier

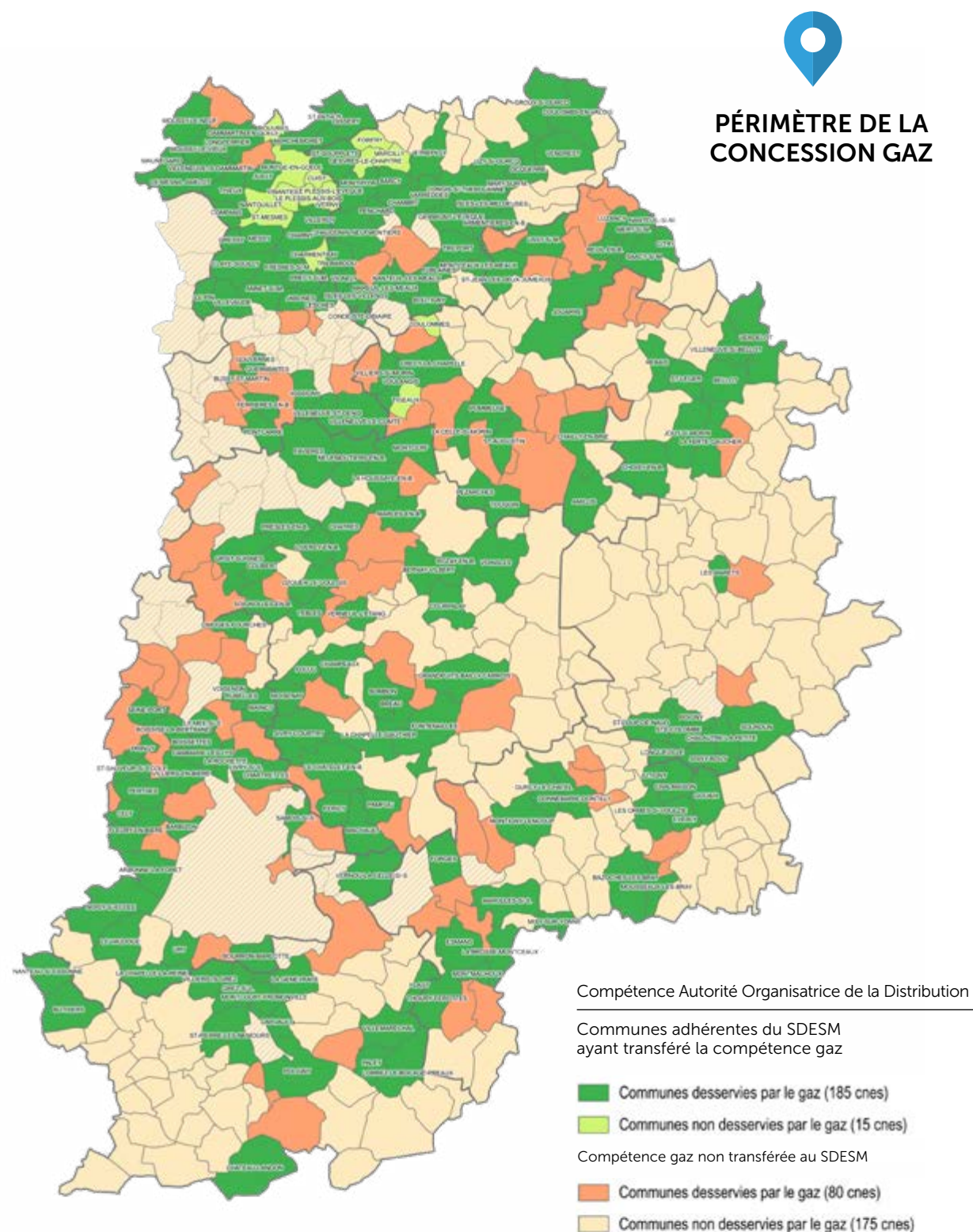
4.2 Les investissements

5. LE MOT DU CONCESSIONNAIRE 56

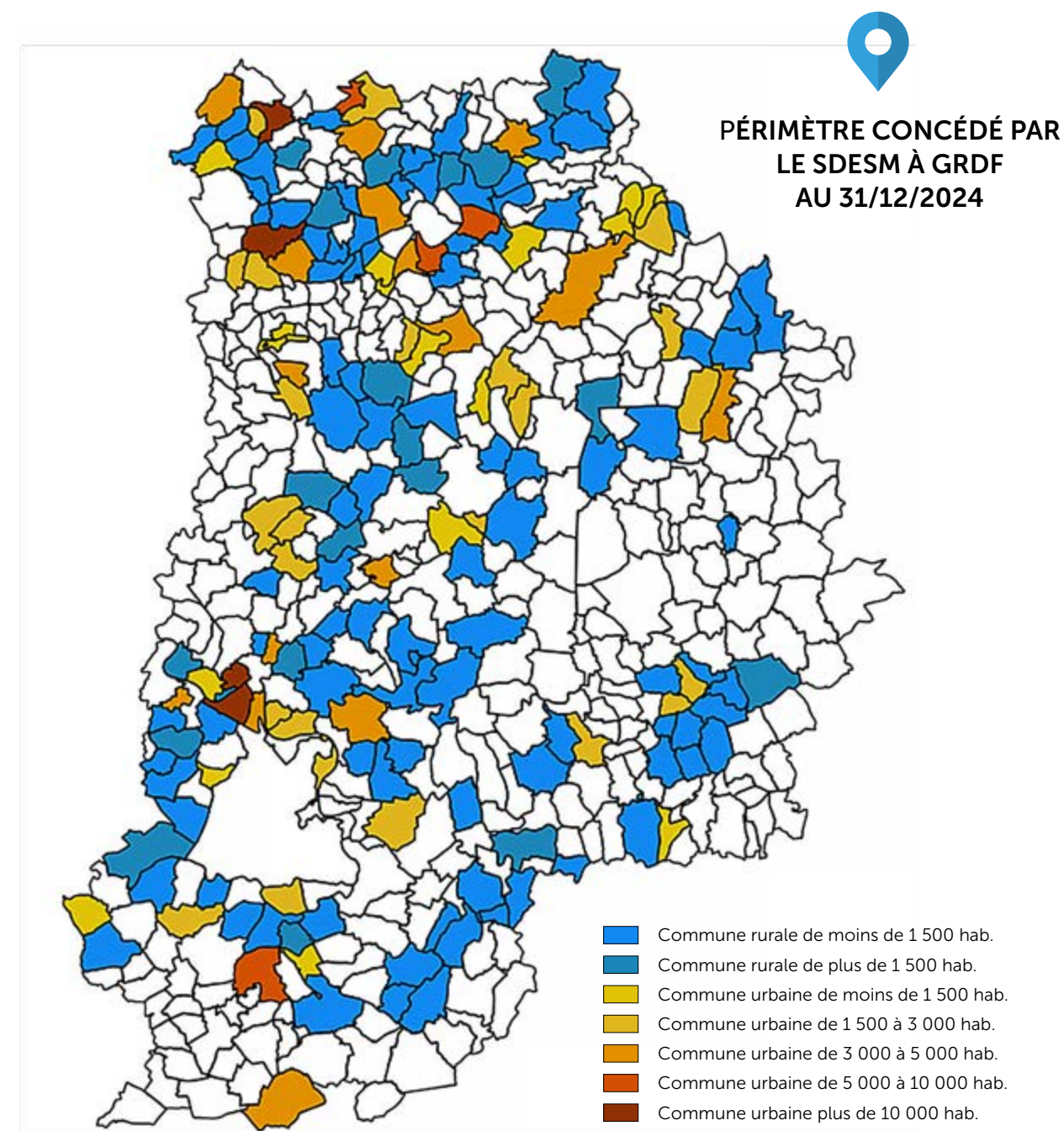
6. CONCLUSION 57

1. LE TERRITOIRE, LES USAGERS ET LES QUANTITÉS ACHEMINÉES

1.1 Le territoire



Au terme de l'exercice 2024, le service de distribution de gaz concédé à GRDF par le SDESM rassemble 185 communes desservies en gaz naturel.



Sur le territoire concédé, le nombre d'usagers alimentés s'établit à 55 529, soit une augmentation de 5,7 % (+2 994 PCE) par rapport à l'année précédente.

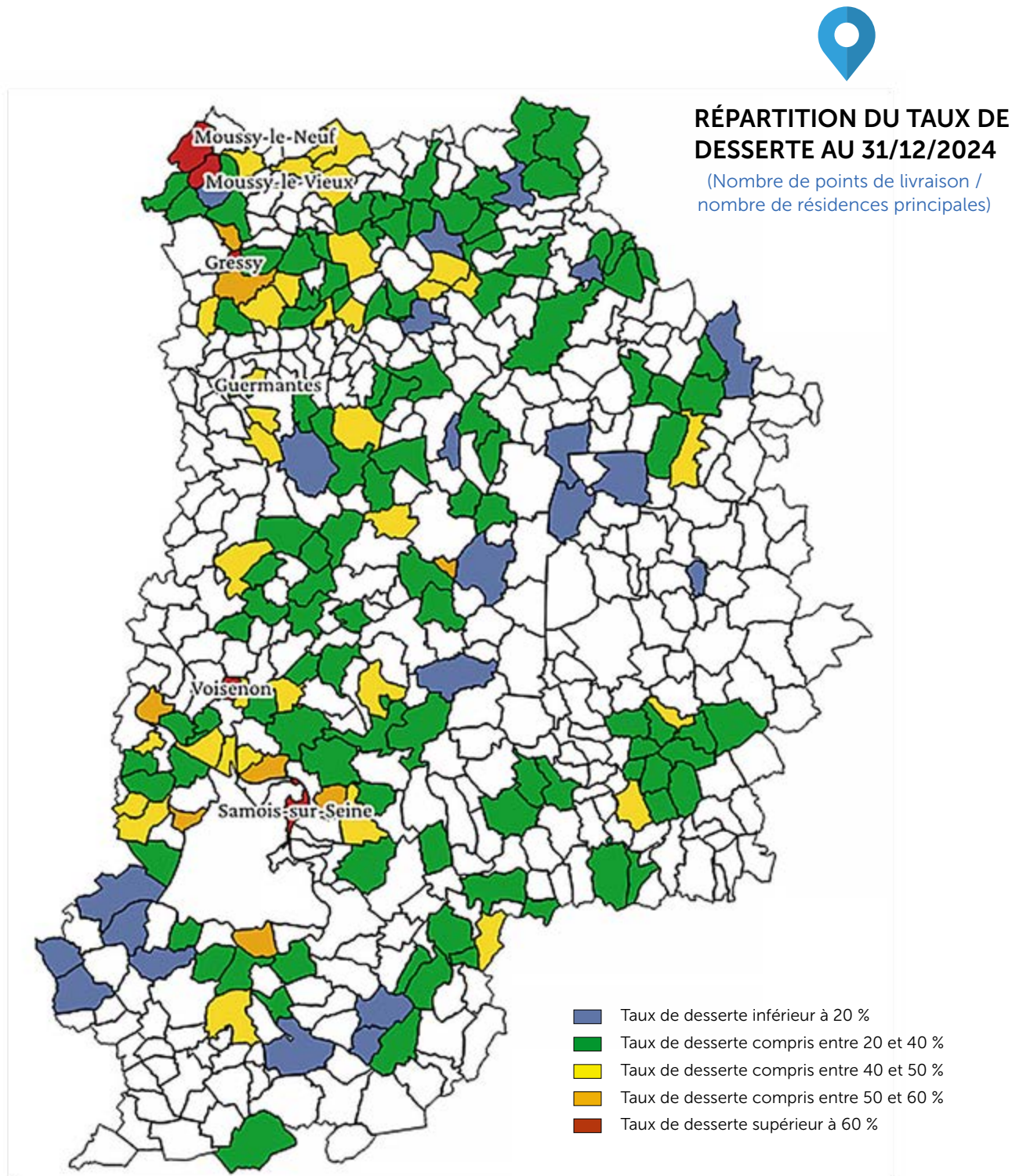
Cette augmentation est liée à l'intégration des nouvelles communes au périmètre du SDESM qui a conduit à une augmentation de 3 155 PCE. Ainsi, à isopérimètre, l'évolution est à la baisse puisqu'il est possible d'observer une baisse de 161 PCE, soit une évolution de - 0,31 % entre 2023 et 2024. Entre ces deux exercices, les plus fortes hausses relatives d'usagers sont situées sur les communes de Messy (+40,4 % soit + 44 PCE), Moussy-le-Vieux (+ 28 %, soit + 82 PCE) et Charny (+ 24 % soit + 37 PCE). A contrario, la commune de Montceaux-lès-Meaux a connu une baisse de 6 % de ses usagers, et Saint-Augustin de 5,5 % (-14 PCE) . Globalement, les évolutions à l'échelle communale sont restées contenues.

À fin 2024, les communes du périmètre enregistrant le plus de consommateurs finaux sont les communes de Dammarie-les-Lys (4 894 usagers, -36 PCE), Claye-Souilly (2 809 usagers, - 7 PCE) et Le Mée-sur-Seine (2 221 usagers, +21 PCE). Ces communes sont inchangées par rapport à 2023.

À l'inverse, les communes de Voinsles, Les Marêts et de Chailly-en-Brie en comptabilisent le moins (respectivement 4, 9 et 15 usagers).

Globalement, le taux de desserte sur le territoire du SDESM atteint 40,5 % en 2024¹. Analysé à l'échelon communal, le taux de desserte présente des variations intercommunales importantes :

- Des valeurs supérieures à 70 % sont constatées sur quatre communes : Barbizon (76,5 %), Samois-Sur-Seine (85 %), Guermantes (74,7 %) et Gressy (83,3 %).
- A contrario, deux communes présentent un taux de desserte marginal (inférieur à 10 %) : Chailly-en-Brie (2,6 %) et Voinsles (1,8 %).



¹ Taux de PCE ramené au nombre de résidences principales (Source des résidences principales : Base logement INSEE 2022)

1.2 Les usagers

À la fin de l'année 2024, on dénombre 55 529 usagers actifs sur le périmètre du SDESM, répartis par gamme tarifaire comme suit :

Nombre de clients de la concession

Tarifs	2020	2021	2022	2023	2024
Clients T1 et T2	43 410	43 787	48 787	53 605	55 040
Clients T3	404	393	430	457	481
Clients T4	5	5	5	6	8
Clients TP	0	0	0	0	0
TOTAL	43 819	44 185	49 222	54 068	55 529

Le périmètre concédé par le SDESM à GRDF est ainsi majoritairement constitué d'usagers des gammes T1 et T2, c'est-à-dire d'usagers particuliers avec des usages d'eau chaude sanitaire, de cuisson et/ou de chauffage.

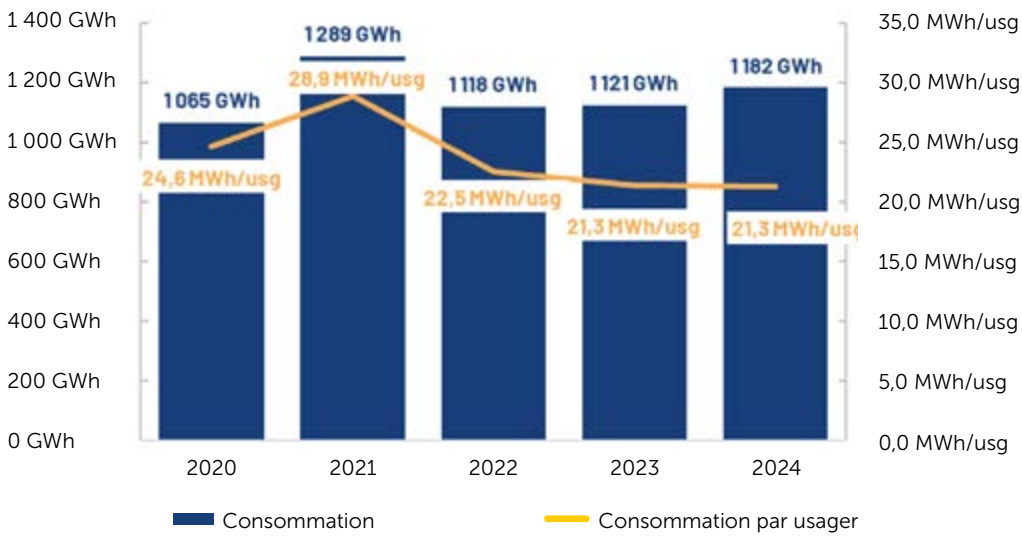


1.3 Les quantités acheminées

Fin 2024, les quantités de gaz acheminées se sont portées à 1 182 GWh (hors correction climatique). Cette quantité est en hausse de 5,5 % par rapport à l’observation précédente, en lien direct avec l’évolution du périmètre concédé. À isopérimètre, la consommation est restée stable par rapport à 2023 (+0,24 %).

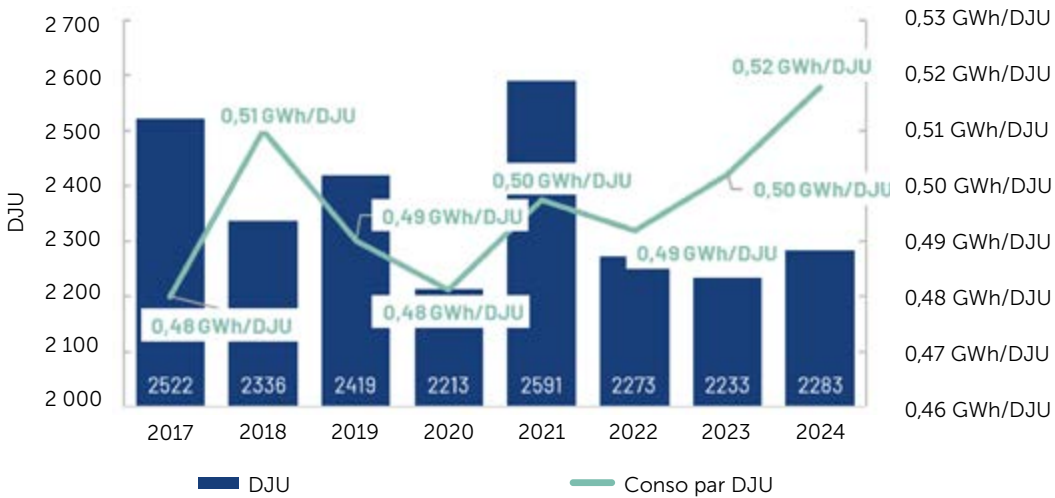
Cette dernière s’élève ainsi à 21,3 MWh/usg. En outre il convient de noter la corrélation très stable entre la quantité de gaz acheminée et les DJU (Chauffagiste) depuis 2017, malgré une hausse observée en 2024.

Évolution des consommations gaz sur la période 2020 - 2024



Les DJU (ou degrés jours unifiés) sont utilisés pour caractériser la rigueur climatique et permettent ainsi de réaliser des estimations de consommation d’énergie thermique. La consommation de gaz naturel est en effet en partie thermosensible car en partie dirigée vers la production de chaleur. L’analyse des consommations de gaz doit ainsi se faire regard de la rigueur climatique.

Évolution des DJU mesurés sur la période 2017-2024 à la station de Melun-Villaroche

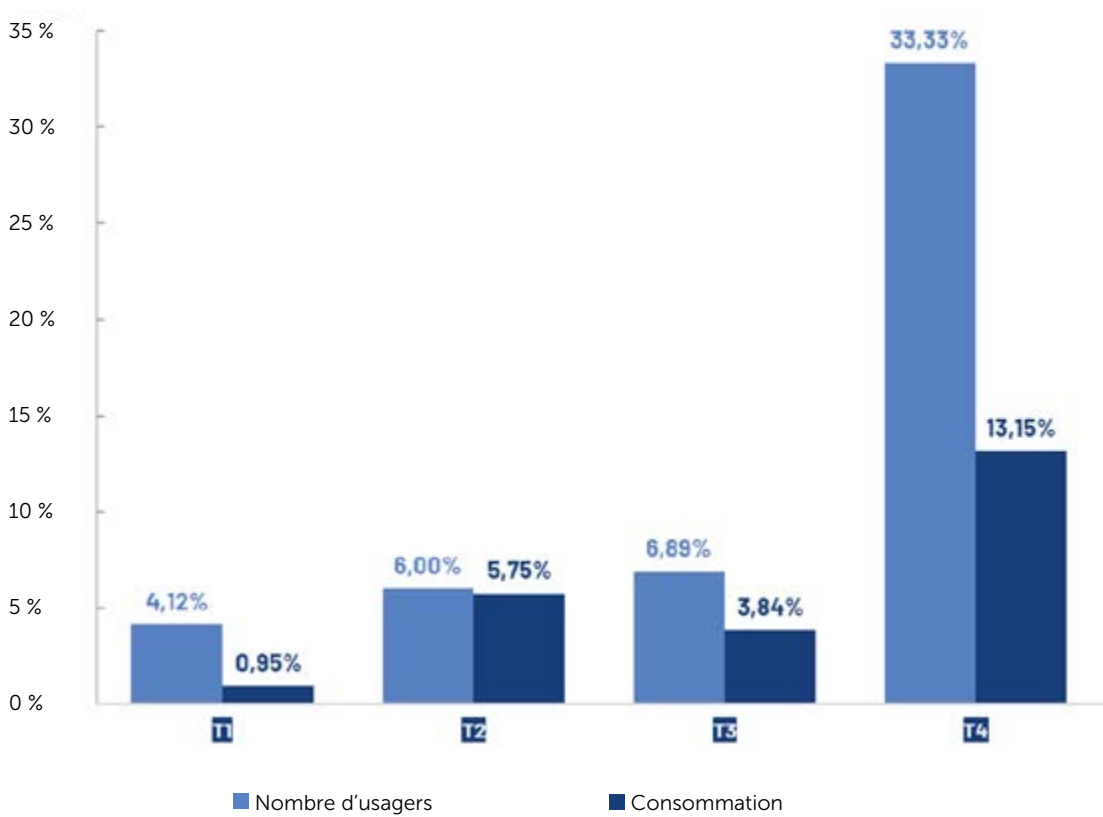


Les données de consommation présentées ci-après peuvent être sous-estimées car les données transmises par GRDF ne présentent pas les données à caractère personnel quand le nombre d’usagers ou la consommation sur une commune et une gamme tarifaire spécifique sont inférieurs à un certain seuil. Le syndicat est en droit d’obtenir ces données.

Tarifs	T1< 4,0 MWh	T2< 300 MWh	T3< 5 000 MWh	T4/TP> 6 000 MWh	TOTAL
Nombres d'usagers	9 031 ↑	46 009 ↑	481 ↑	8 ↑	55 529
Quantités d'énergies livrées (GWh)	25,3 ↑	712 ↓	340 ↑	65 ↑	1 182
Livraison moyenne par usager (MWh/PdL)	2,8 ↑	16,4 ↓	705,9 ↓	8 137 ↓	21,3

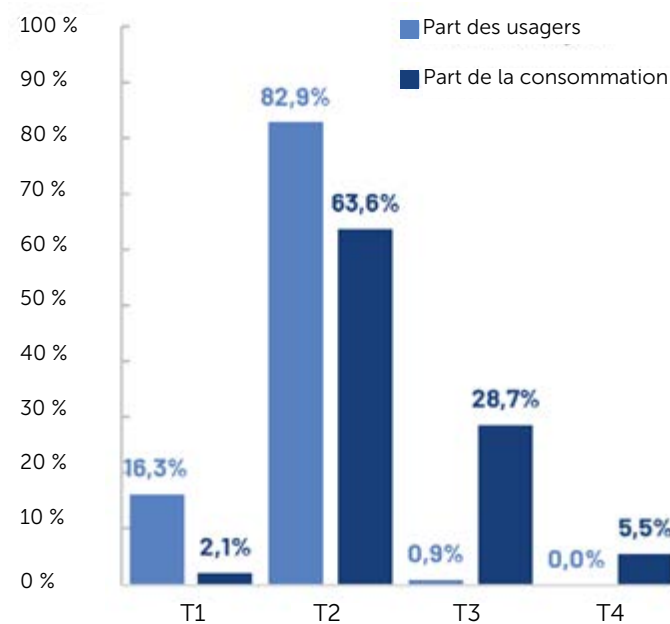
Seulement 489 usagers (+33 par rapport à 2023) ont une consommation supérieure à 300 MWh par an (gammes tarifaires T3 et T4). Si l’on regarde en détail l’évolution du nombre d’usagers et de la consommation sur les derniers exercices, on constate une hausse du nombre d’usagers et de la consommation pour l’ensemble des tranches tarifaires. La baisse de consommation unitaire est observable sur les tranches T2, T3 et T4.

Évolution des usagers et de la consommation entre 2023 et 2024 par gamme tarifaire



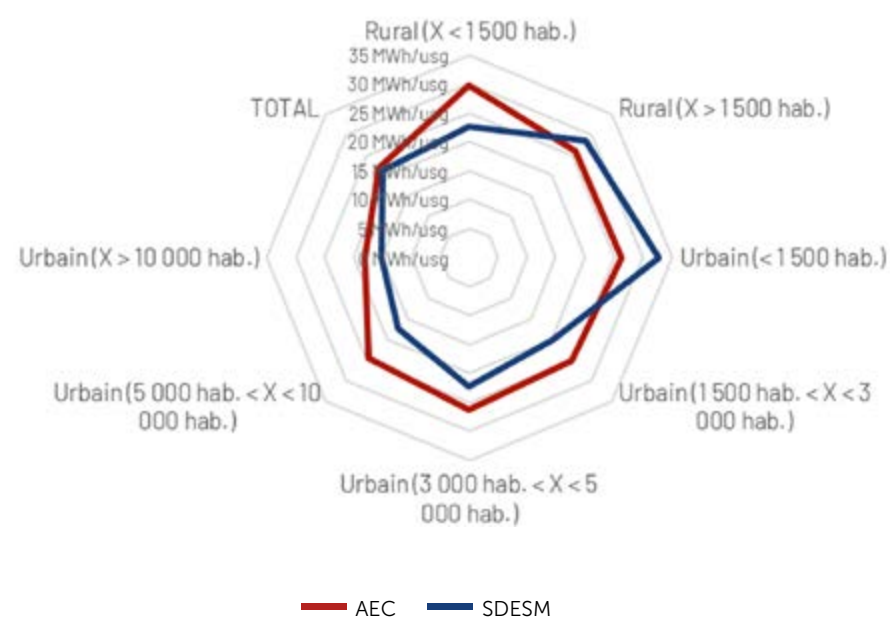
Sur l’ensemble de la concession, les usagers de la gamme tarifaire T2 représentent près de 83 % des usagers de la concession et 64 % de la consommation globale du territoire. A contrario, les usagers T3 et T4 sont peu nombreux, mais consomment plus d’un tiers du gaz sur le territoire du SDESM tandis que les usagers T1 ne représentent que 2,1 % de ces volumes acheminés. Ces chiffres sont restés stables au regard de l’exercice précédent.

Répartition des usagers et de la consommation à fin 2024

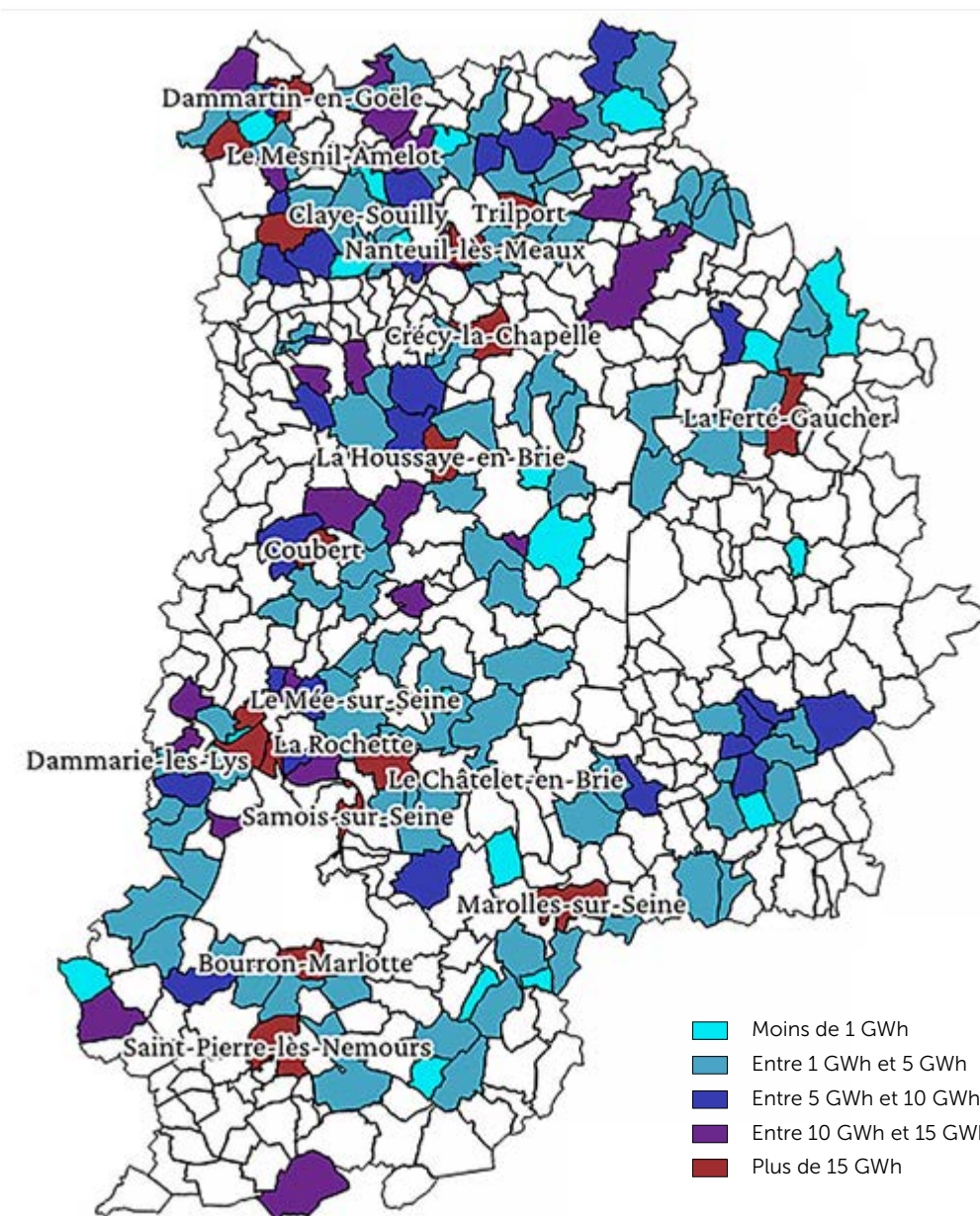


Par rapport à la moyenne observable, la consommation par usager se situe dans la moyenne basse, avec 21,3 MWh/usg sur le périmètre du SDESM, contre une moyenne de 22 MWh/usg sur les concessions analysées.

Comparaison de la consommation par usager



RÉPARTITION DES QUANTITÉS ACHÉMINÉES EN 2024 SUR LES TERRITOIRES CONCÉDÉS



L'analyse concomitante des réseaux développés et des usagers desservis conduit à montrer que les communes avec la plus grande densité de consommation sont :

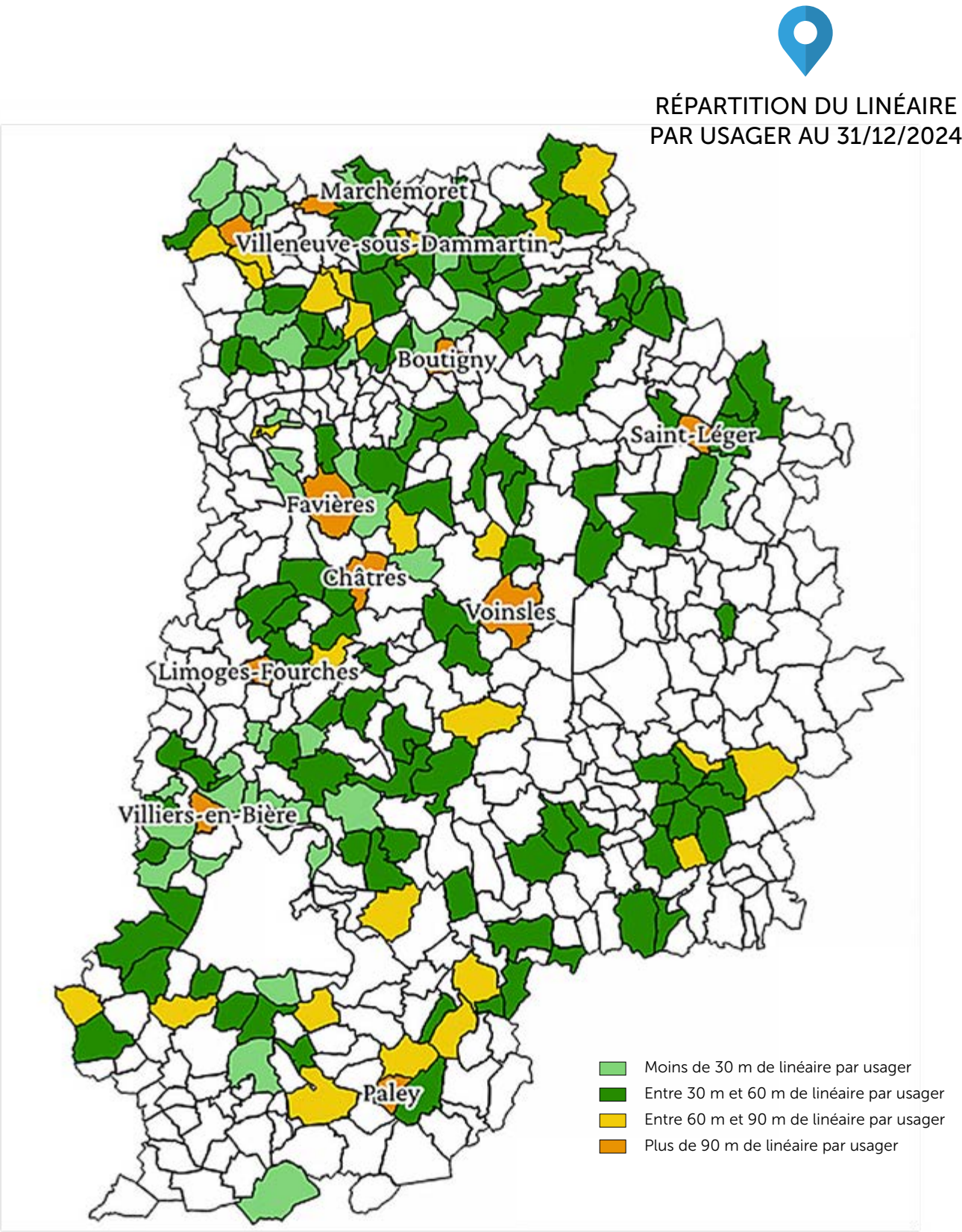
- Le Mesnil-Amelot : 284 MWh/usg ;
- Buthiers : 202 MWh/usg ;
- Voinsles : 193 MWh/usg

Que les communes nécessitant la plus faible infrastructure de réseau par usager sont :

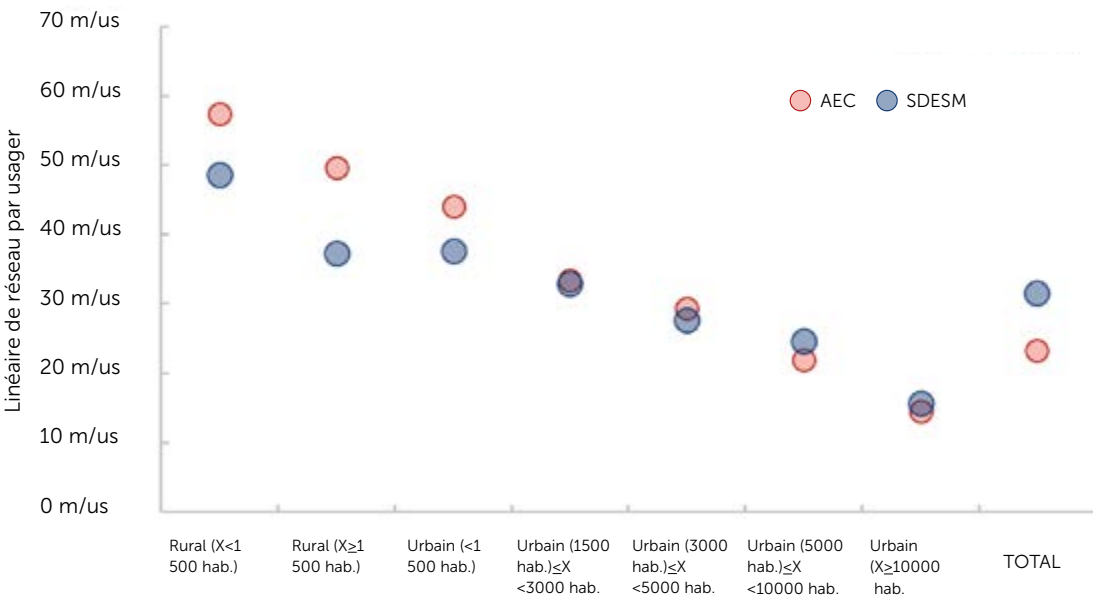
- Le Mée-sur-Seine : 12,3 ml/usg ;
- Dammarie-les-Lys : 15,9 ml/usg ;
- La Ferté-Gaucher : 16,2 ml/usg.

A contrario, pour les communes de Villeneuve-sous-Dammartin et Villiers-en-Bière, le linéaire par usager est de plus de 150 mètres à fin 2024.

À l'échelle du périmètre concédé, la longueur moyenne de réseau déployée pour desservir un usager est de 31,6 mètres, valeur stable par rapport au dernier exercice (31,7 mètres en 2023 et 2022).



Linéaire par usager - Comparaison moyenne AEC

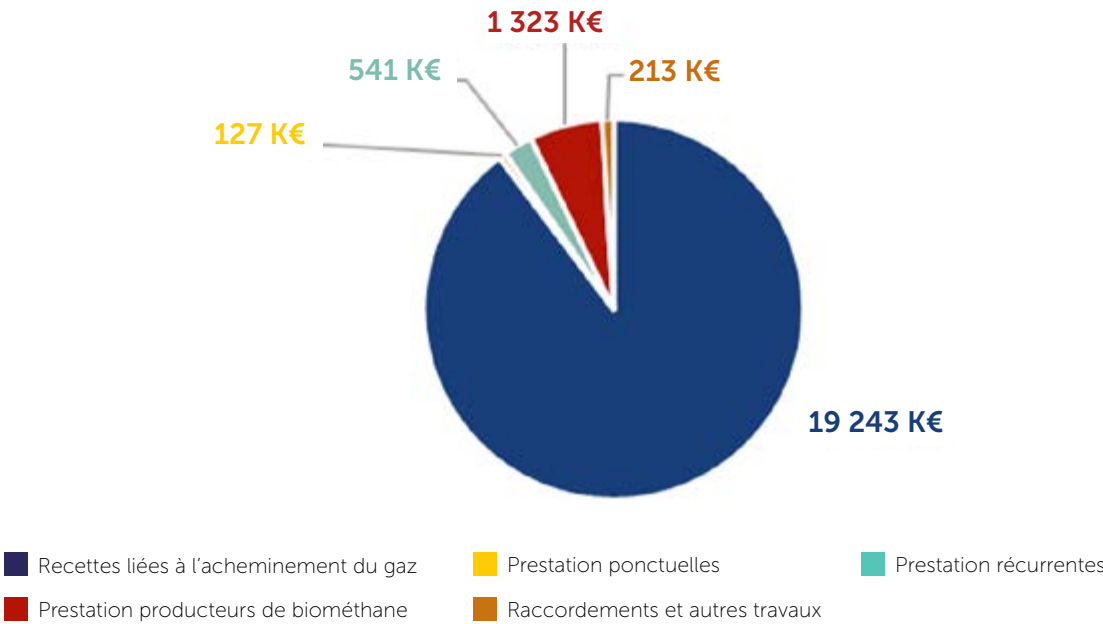


Globalement, les communes de moins de 5 000 habitants du SDESM présentent un linéaire par usager inférieur à la moyenne. En revanche, cette tendance s'inverse très légèrement sur les communes urbaines plus densément peuplées.

Le SDESM présente globalement un linéaire par usager situé dans la moyenne haute, ce qui s'explique par la prédominance des communes rurales sur le périmètre de la concession, contribuant ainsi à augmenter la moyenne globale du SDESM.

1.4 Les recettes d'acheminement

Le concessionnaire a fourni peu d'informations concernant les recettes d'acheminement. Néanmoins, il est tout de même possible de constater qu'en 2024 les recettes liées à l'acheminement du gaz naturel se sont élevées à **19 243 k€**, réparties comme suit :



Pour rappel, le tarif de distribution, ATRD², est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), et évolue tous les premiers juiillets. À partir du 1^{er} juillet 2024, l'ATRD6 a laissé place à l'ATRD7, qui couvre une nouvelle période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028. Ce nouvel ATRD a mis en évidence une perte importante d'usagers et de consommation, corrélée à une hausse des charges du concessionnaire. Ce double effet a conduit à une augmentation du tarif de 27,5 % à compter du 1^{er} juillet 2024.

Évolution du tarif ATRD ¹ sur les dernières périodes tarifaires

Tranche tarifaire		Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (ATRD 6) ³	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (ATRD 7) ⁴
T1	Terme d'abonnement (€) hors Rf	33,48 €	42,72 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	33,23 €/MWh	42,37 €/MWh
T2	Terme d'abonnement (€) hors Rf	130,68 €	166,68 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	8,93 €/MWh	11,39 €/MWh
T3	Terme d'abonnement (€) hors Rf	884,52 €	1 127,88 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	6,42 €/MWh	8,19 €/MWh
T4	Terme d'abonnement (€) hors Rf	15 971,16 €	20 366,4 €
	Terme de consommation (€ / MWh)	0,87 €/MWh	1,11 €/MWh
	Terme de capacité jour (Capacité souscrite inférieure à 500 MWh/j)	213,00 €/MWh/j	271,56 €/MWh/j

ATRD² : « Accès des tiers au Réseau de Distribution ». Il s'agit du tarif d'utilisation du réseau de distribution de GRDF.

³Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 10 mai 2024 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2024

⁴Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 janvier 2024 portant projet de décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

2. SUIVI DE LA QUALITÉ DE SERVICE

2.1 Les prestations et la qualité de service

Les prestations et services réalisés par le concessionnaire sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- Des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement selon leur nature (mises en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2020	2021	2022	2023	2024
Mise en service	4 205	4 373	4 734	4 862	4 409
Mise hors service	2 015	2 261	2 989	3 032	2 877
Intervention pour impayé (coupure, prise de règlement, rétablissement)	185	217	189	279	341
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 935	3 481	2 249	2 596	3 369
Demande d'intervention urgente ou express	148	192	164	149	130
Déplacement vain ou annulation tardive	106	70	73	130	167
1 ^{ère} mise en service	568	533	518	611	516

Les indicateurs de suivi de la performance permettent de mesurer le niveau de qualité de service du concessionnaire et de s'assurer que les clients utilisateurs des réseaux de distribution publique bénéficient d'un bon niveau de qualité pour l'utilisation du gaz.

Pour que le suivi de ces critères par le concessionnaire soit pérenne et fiable, il faut se référer aux critères qualitatifs établis par la CRE pour le suivi de l'activité du distributeur à savoir :

- Le taux de raccordement
- Le taux de mise en service
- Le taux de relevés semestriels d'index

Ces critères qualitatifs sont observés par la CRE selon deux objectifs :

- Objectif de base correspondant au seuil minimum à respecter (pour ne pas être soumis au malus financier)
- Objectif cible correspondant au seuil minimum à dépasser (pour obtenir un bonus financier)

La CRE a instauré une régulation incitative sur ces objectifs avec des bonifications versées à GRDF en cas de surperformance, et des pénalités en cas de sous-performance.

Respect des délais de demandes

Respect des délais catalogue	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de respect du délai catalogue de réponse aux demandes reçues des fournisseurs	96,3	95,5	93,8	91,4	88,2
Taux de raccordement dans le catalogue	79,1	77,1	82	87,7	88,9

Taux de raccordements réalisés dans le délai convenu

- Objectif de base : 85 %
- Objectif cible : 90 %

Le ratio présenté est le nombre de raccordements mis en gaz durant le mois M (dans le délai convenu), divisé par le nombre total de raccordements. Il est calculé en comptabilisant les branchements mis en gaz avant la date de mise en service convenue avec le client. Les branchements à procédure accélérée (urgent) ne sont pas comptabilisés dans ce ratio.

En 2024, le ratio moyen se dégrade sur le périmètre du SDESM, puisque seulement 88,2 % des raccordements ont été réalisés dans les délais. Les objectifs de base sont respectés, mais l'objectif cible n'est pas atteint.

2.2 Le relevé des compteurs

Qualité des relevés de comptage sur la région Île-de-France

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de relevés lus au moins 1 fois par an	N/C	99,5 %	99,4 %	99,6 %	99,6 %	98,3
Taux de relevés sur index réels	98,5 %	97 %	98 %	99,2 %	99,5 %	99,3
Taux d'index rectifiés a posteriori	0,3 %	0,3 %	0,4 %	0,6 %	2,7 %	2,7 %

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants et le reste des clients dont le relevé est organisé sur un rythme semestriel.

Le relevé semestriel est réalisé par des entreprises prestataires de GRDF qui se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur. Si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif. Si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif. Dans les deux cas, GRDF relève les compteurs pour vérifier l'absence de consommation irrégulière.

D'une manière générale, les indicateurs mis en place par la CRE, comme les années précédentes, mettent en évidence une qualité de service d'un très bon niveau de la part du concessionnaire en Île-de-France et sur le territoire du SDESM.

Les missions de la Commission de Régulation de l'Énergie

La CRE est une autorité administrative indépendante, créée à l'occasion de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie (lois du 10 février 2000 et du 3 janvier 2003 relatives aux marchés de l'électricité et du gaz et au service public de l'énergie).

Son objectif est de concourir au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals et de s'assurer que chaque utilisateur puisse accéder aux réseaux de distribution de façon transparente et non discriminatoire.

Accessibilité des compteurs résidentiels (< 16 m³) sur la concession

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombres de compteurs actifs	41 085	42 078	42 342	46 550	51 415	52 463
Dont accessibles	38 982	41 014	41 538	42 686	47 147	51 273
Nombres de compteurs inactifs	1 435	1 451	1 676	2 083	3 036	3 192
Taux d'accessibilité sur la concession	94,9 %	92 %	92,1 %	91,7 %	91,7 %	89,9 %

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence de l'utilisateur. Dans le cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement de l'utilisateur), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. L'utilisateur aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

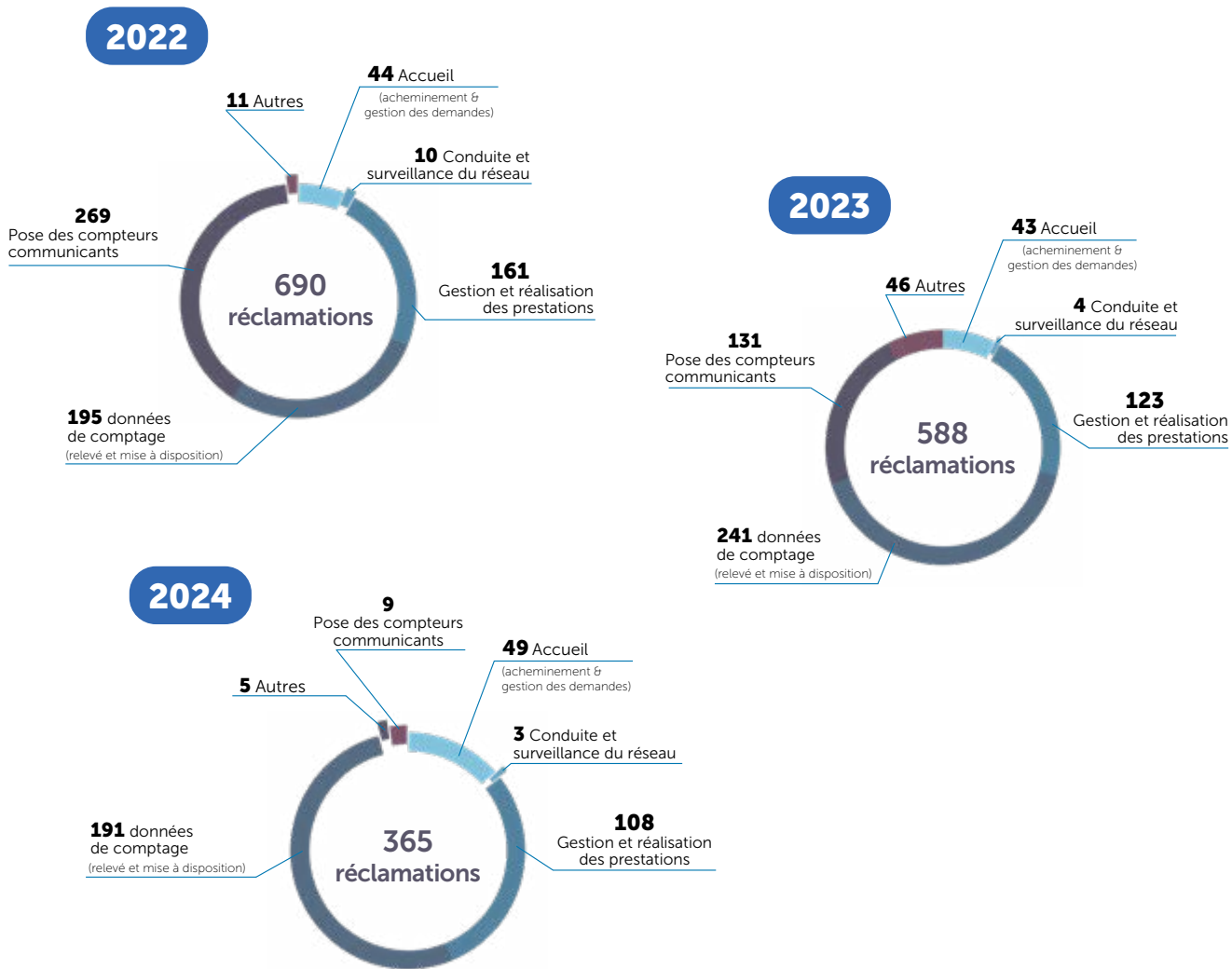
En 2024, le taux d'accessibilité des compteurs (89,9 %) baisse sensiblement sur le périmètre du SDESM. Il faut noter que l'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui doivent réduire, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amener des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité produite.



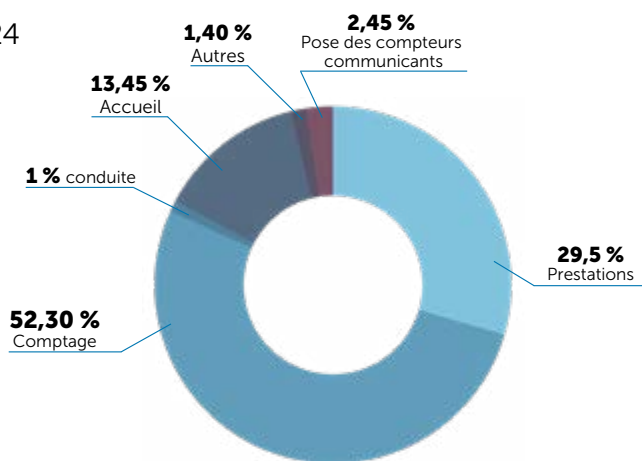
2.3 Les réclamations

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories de motifs ou processus :

- **Accueil** : accueil acheminement, livraison/gestion des demandes
- **Conduite** : conduite et surveillance du réseau
- **Comptage** : données de comptage (hors compteurs communicants)
- **Prestations** : gestion et réalisation des prestations
- **Autres**



Les taux de réclamations par critères 2024



En 2024, 365 réclamations ont été adressées au concessionnaire.

108 réclamations portent sur la gestion et la réalisation des prestations, thème relativement récurrent depuis plusieurs exercices. Il est à noter que le mode préférentiel des réclamations est désormais le portail internet.

De son côté, le SDESM a été sollicité deux fois en 2024 dans le cadre du contrôle au quotidien.

Le nombre de réclamations diminue entre 2023 et 2024.

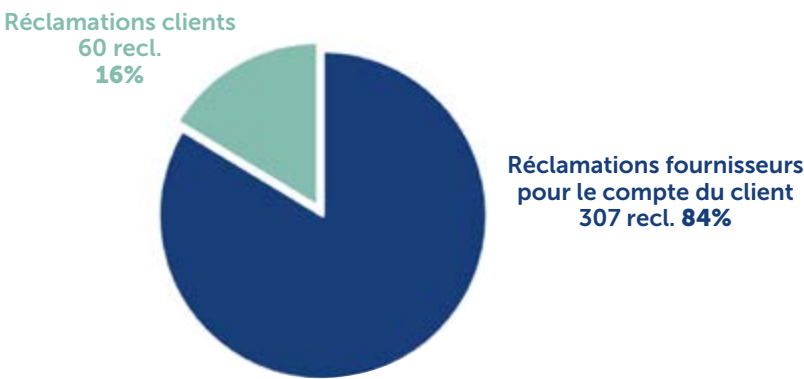
La principale cause étant l'accélération du déploiement des nouveaux compteurs.

De plus, GRDF est désormais plus connu des usagers qui l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie. Le concessionnaire ayant aussi structuré et simplifié son accueil téléphonique et son site internet, les contacts pour des demandes et des réclamations y sont désormais facilités. Enfin, une meilleure qualification dans les outils de collecte du concessionnaire permet d'en fiabiliser le dénombrement.

Le délai de traitement des réclamations sous 15 jours (tous émetteurs confondus) reste très bon.

Plus globalement, concernant le service aux usagers, on recense sur l'exercice 2024 un total de 365 réclamations sur le périmètre du SDESM. Ces réclamations proviennent des clients, soit par l'intermédiaire de leur fournisseur de gaz (pour 84 %, soit 307 réclamations), soit par une sollicitation directe auprès du concessionnaire (60 réclamations, soit 16 % du total). Aucune réclamation n'a été émise par les fournisseurs pour leur propre compte.

Répartition des réclamations en 2024 selon l'émetteur



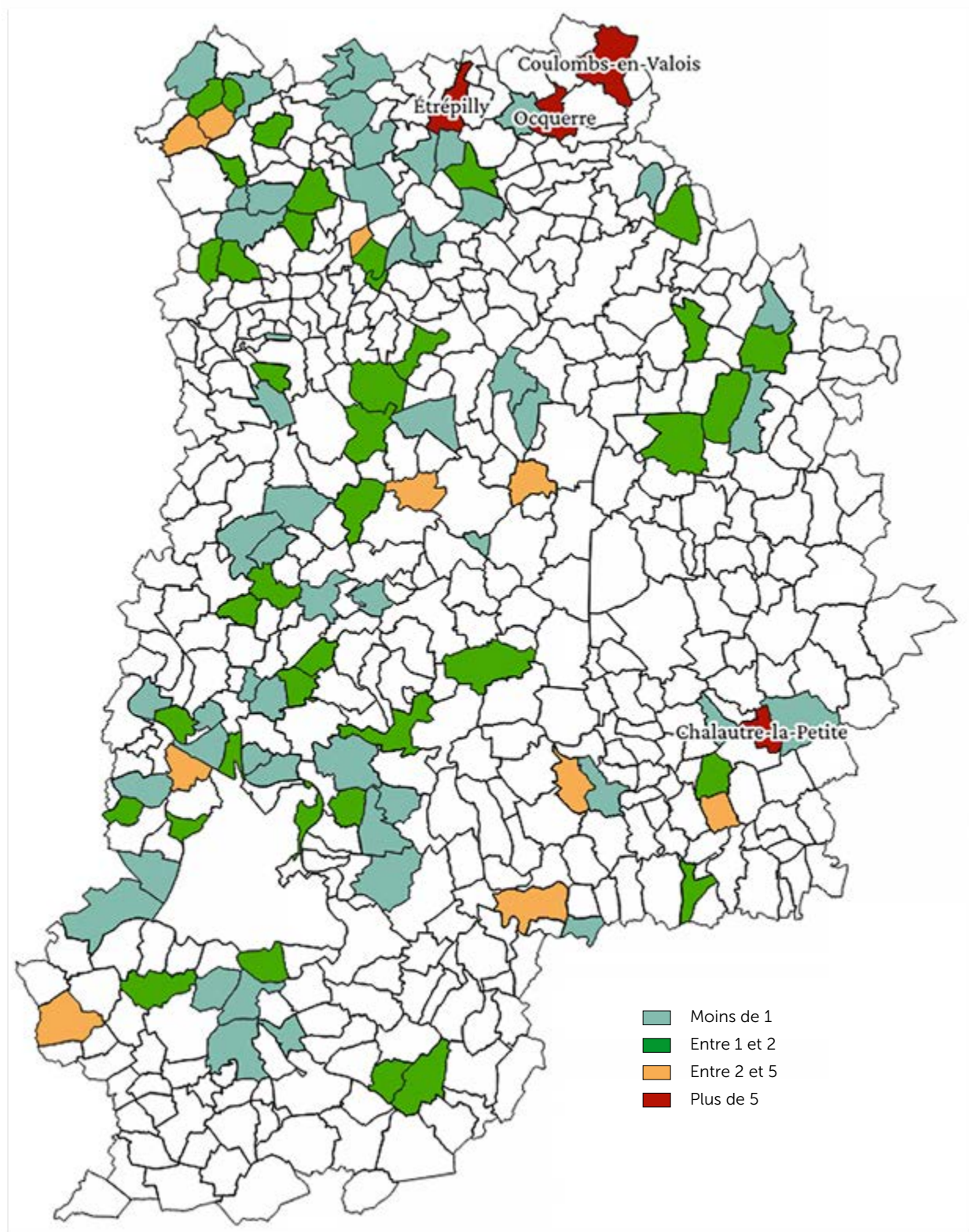
À titre de comparaison, en 2023, 575 réclamations furent recensées, et 698 en 2022 (le périmètre était, de surcroit et pour rappel, plus restreint qu'à fin 2024). Le taux de réclamant diminue ainsi et atteint 0,66 % à fin 2024.

Evolution des réclamations sur le périmètre concédé à GRDF - SDESM





RÉCLAMATIONS POUR 100 USAGERS AU 31/12/2024



En ce qui concerne les délais de réponse aux réclamations, ceux-ci évoluent avec l'ATRD7 : jusqu'alors, le délai imposé par la CRE était de 30 jours pour les réclamations des usagers et de 15 jours pour celles des fournisseurs. **À partir du 1^{er} juillet 2024, le délai imposé est de 15 jours pour toutes les réclamations.** Pour cet exercice, il convient donc de distinguer les réclamations des usagers selon leur date de réception par GRDF. Ainsi, **20 réclamations de fournisseurs et 5 réclamations d'usagers ont fait l'objet d'une réponse hors délai.**

Le taux de réponse dans les délais apparaît moins bien respecté lorsqu'il s'agit des réclamations formulées directement par les usagers :

Evolution du taux de réponse aux réclamations dans les délais - SDESM



En dépit de leur hausse en 2024, ces taux demeurent perfectibles sur le territoire concédé par le SDESM, représentant un point de vigilance pour le syndicat.

Rappelons ici que la régulation incitative de la CRE pour pousser GRDF à maintenir un bon niveau de qualité de service vise à un objectif de taux de réponse dans les délais de 96 % pour les réclamations fournisseurs et de 100 % pour les réclamations clients. Aucun de ces taux n'est ainsi atteint sur le territoire à fin 2024.



3. CONTRÔLE TECHNIQUE

3.1 Inventaire et évolution des ouvrages

Évolution du réseau

Canalisations (longueur en km)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur totale des canalisations	1 367	1 377	1 394	1 451	1 572	1 666	1 753

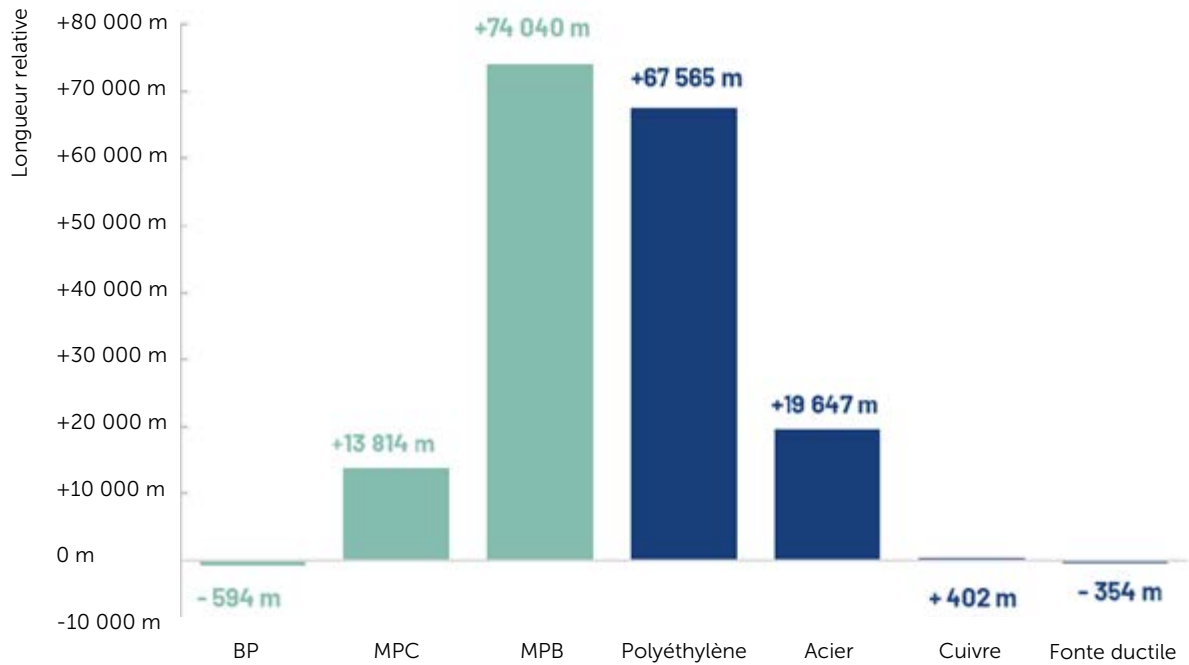
Les canalisations permettent l’acheminement du gaz depuis les postes de livraison jusqu’aux branchements des clients.

Au terme de l’exercice 2024, GRDF exploite 1 753 kilomètres de canalisations constitutives du réseau concédé contre 1 666 kilomètres en 2023. Là encore, cette augmentation est majoritairement liée à l’intégration des nouvelles communes au périmètre. À périmètre constant, l’augmentation du linéaire de réseau est de 9 054 mètres soit une augmentation de 0,3 % entre les deux observations.

Au global, l’évolution du réseau selon les matériaux constitutifs et les pressions d’exploitation est la suivante :

Répartition du réseau par matériaux

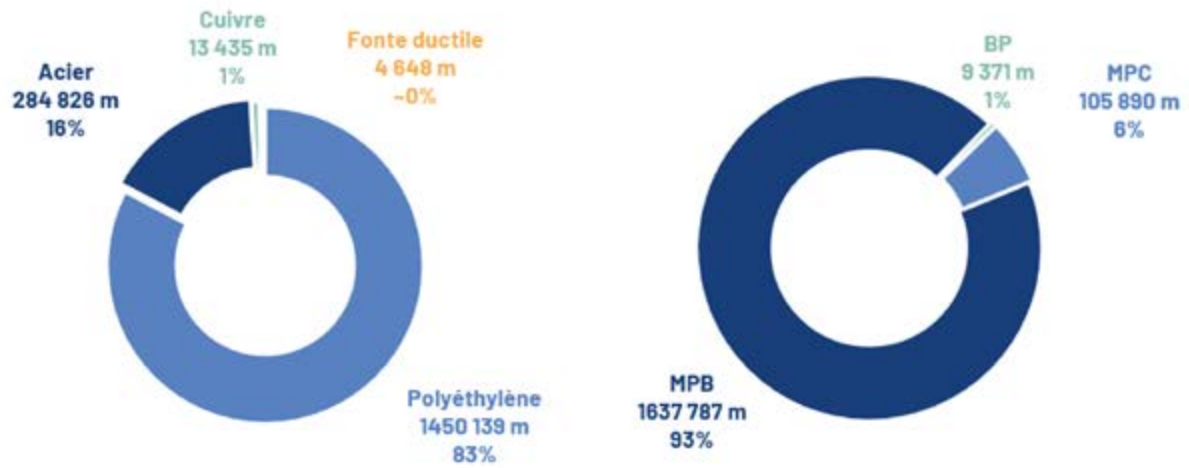
Évolution du linéaire de réseau par matière entre 2023 et 2024



Ces évolutions amènent à constater la constitution actuelle du réseau :

Répartition du réseau par pression

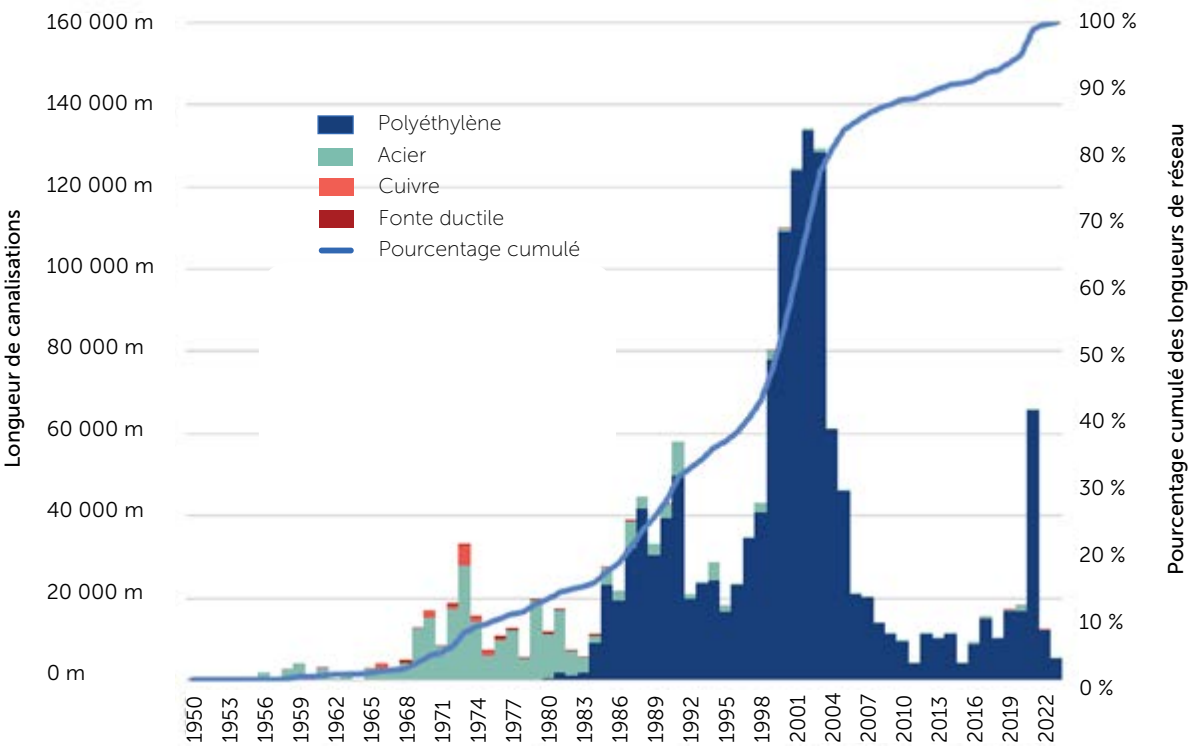
Répartition du linéaire par type de matériaux constitutifs et pression d’exploitation au 31/12/2024



Les réseaux sont majoritairement constitués de canalisations en polyéthylène (83 %), mais également en acier (16 %), le reste étant constitué en fonte ductile et en cuivre. En ce qui concerne les pressions d’exploitation, les canalisations sont principalement exploitées en moyenne pression B (93 %). Elles comportent aussi une partie exploitée en moyenne pression C (5 %) et une autre en basse pression (1 %).

Sur ces 285 km de canalisations en acier, 162 mètres ne bénéficient pas d’une protection active contre la corrosion. Ils sont toutefois protégés de manière passive grâce à un revêtement appliqué sur les canalisations. Ces éléments seront détaillés par la suite.

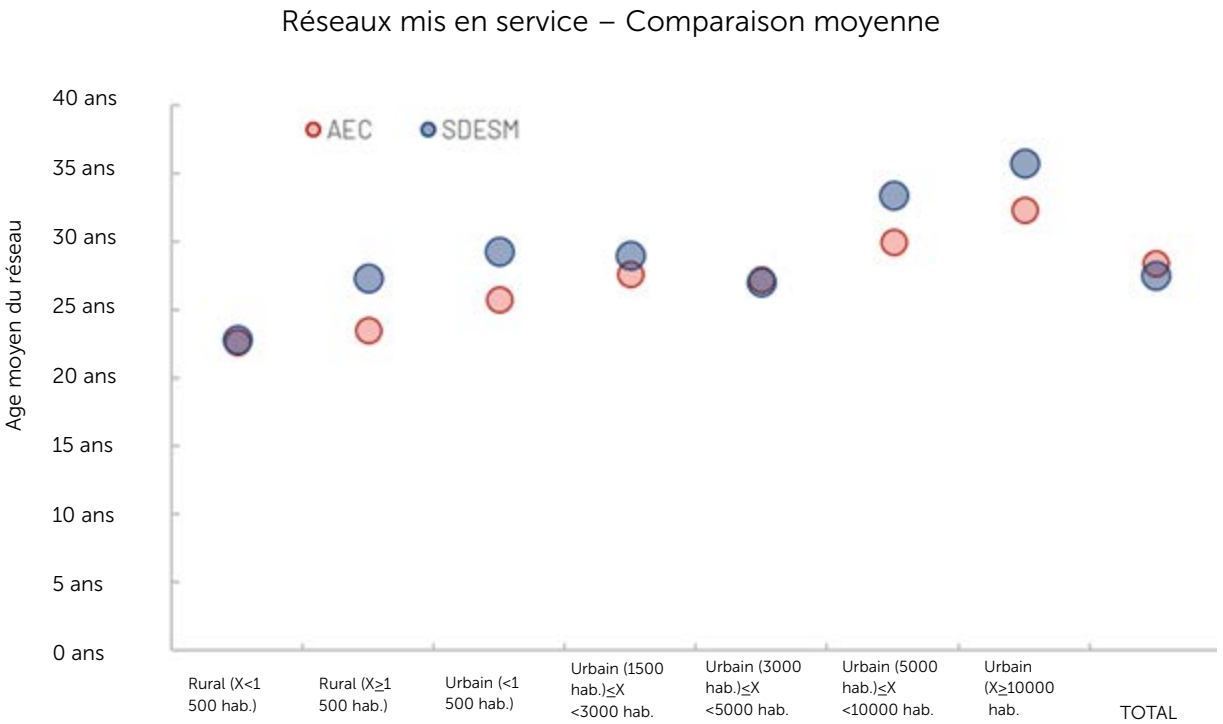
Historique de constitution des réseaux de distribution sur le périmètre du SDESM à fin 2024



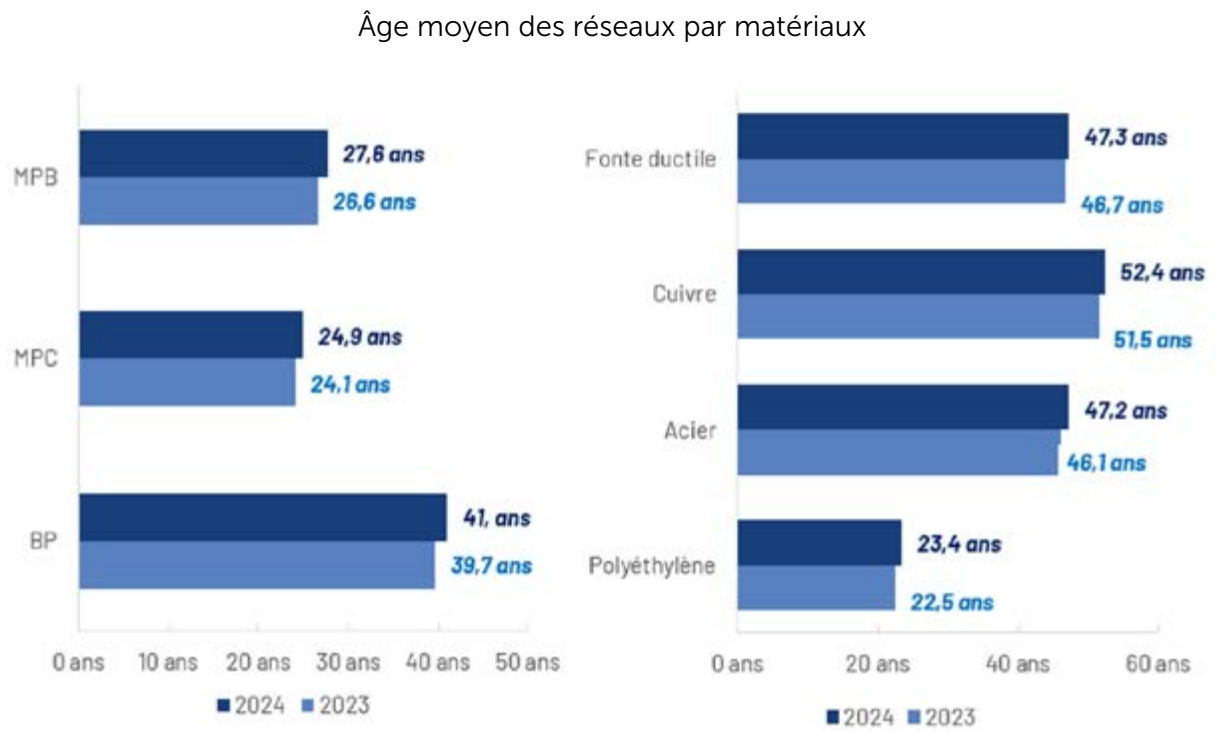
L'analyse de l'évolution de l'historique de constitution de l'infrastructure de distribution conduit à observer que :

- **36 % du linéaire concédé est plus que trentenaire** (soit 623 kilomètres) et 12 % du linéaire concédé a plus de 45 ans (211 km). Cette part de linéaire est très majoritairement constituée d'acier. Rappelons que la durée d'amortissement des canalisations réseaux est de 45 ans.
- 767 m ont une année de pose de « 1701 » ou « 1901 », ce qui indique une erreur ou une absence d'information dans les bases de données quant aux années de mise en service. GRDF n'a pas fourni d'informations complémentaires à ce sujet. Cette valeur est en hausse (196 m à fin 2023) et représente un point d'attention pour le syndicat.
- **Le rythme de développement du réseau est stable** et associé à un régime de croisière dans lequel la longueur de réseau ne progresse principalement qu'en lien avec les raccordements de nouveaux usagers (le réseau principal ayant déjà été posé dans le début des années 2000). Il est en outre à noter qu'en 2024, 4 990 mètres de canalisations ont été mises en service sur le périmètre concédé.
- **À fin 2024, l'âge moyen du réseau est de 27,5 ans**, soit une hausse de 1 an par rapport à fin 2023. En comparaison avec la moyenne observée et qui s'établit à 28,4 ans, le réseau du SDESM est dans la moyenne basse observée. Dans le détail, seules les communes rurales de moins de 1 500 habitants ont un âge moyen inférieur à la moyenne observée.

Âge moyen des canalisations



Précisément, l'âge moyen des canalisations sous pression selon les matériaux constitutifs, ainsi que son évolution par rapport à fin 2023, est le suivant :



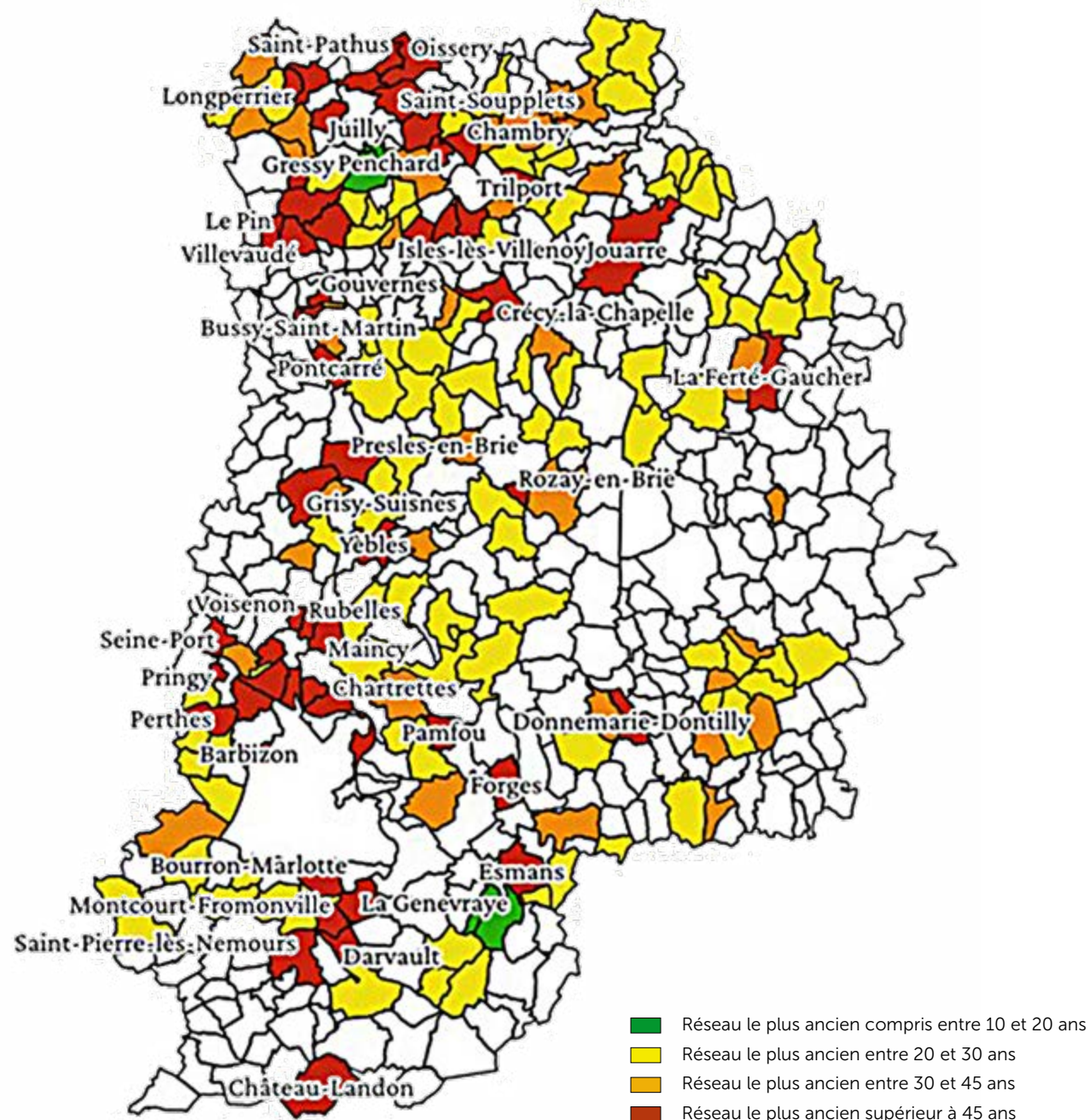
Ce sont donc les canalisations en cuivre qui présentent l'âge moyen le plus avancé, suivi des canalisations en fonte ductile.

L'arrêté du 6 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2000 impose un renouvellement intégral des canalisations en fonte et en cuivre à horizon 2050. En cas de présence de fonte ductile sur des sols argileux, ces échéances de renouvellement peuvent être ramenées à 2040, voire 2030. Le suivi de ces échéances et des programmes de renouvellement prévus par GRDF afin de se conformer à la réglementation représente un point d'attention pour le SDESM.

 Cette information concernant les fontes sur sols argileux n'est pas disponible dans les données fournies par le concessionnaire, cela représente un point d'attention pour le syndicat.



ÂGE DES RÉSEAUX LES PLUS ANCIENS AU 31/12/2024



Les réseaux les plus anciens se trouvent assez logiquement sur les communes ayant les dessertes les plus anciennes, telles que Condé-Sainte-Libiaire (48,3 ans) et Montcourt-Fromonville (42,3 ans). L'âge moyen sur la commune de Juilly s'établit à 52,3 ans à fin 2024, contre 35,5 à fin 2023 : cela fait suite à un tronçon de 491m référencé avec une année de mise en service en 1701 (c'est-à-dire une année inconnue pour GRDF), ce qui vient fausser la valeur moyenne et la dégrader fortement.

Part du réseau de plus de 30 ans



Part du réseau de plus de 45 ans



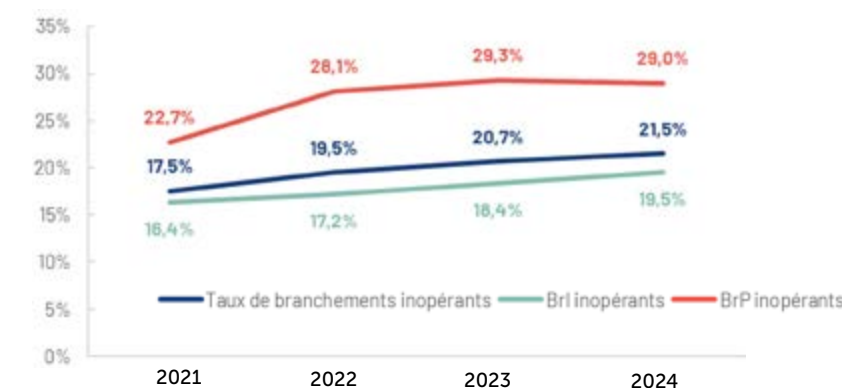
Au regard des moyennes observées par AEC sur plusieurs concessions, la part des réseaux de plus de 30 ans est inférieure aux données nationales, et dans la moyenne pour les canalisations de plus de 45 ans. En revanche, cette part de réseau de plus de 45 ans est nettement supérieure à la moyenne s'agissant des communes urbaines de plus de 10 000 habitants.

Les ouvrages de raccordement

Fin 2024, il est à noter qu'à l'aval des canalisations décrites ci-dessus, se trouvaient raccordés 55 529 points de livraison (pdl) productifs. Notons que s'agissant des branchements d'immeubles individuels exploités par GRDF, ils restent non inventoriés techniquement et ne devraient pas faire l'objet d'un inventaire à moyen terme. **Les stipulations de l'article 2 des cahiers des charges de concession sont ainsi insatisfaites.**

Sur la base des données clientèles fournies, il a été possible d'estimer que **21,5 % des branchements finaux étaient soit inactifs** (c'est-à-dire non assortis d'un contrat d'acheminement), soit improductifs (non munis d'un compteur à l'aval), contre 20,7 % lors de l'observation précédente et 19,5 en 2022. Cette augmentation concerne les branchements individuels, tandis qu'une baisse est observée pour les branchements particuliers.

Evolution des branchements inopérants sur le périmètre du SDESM



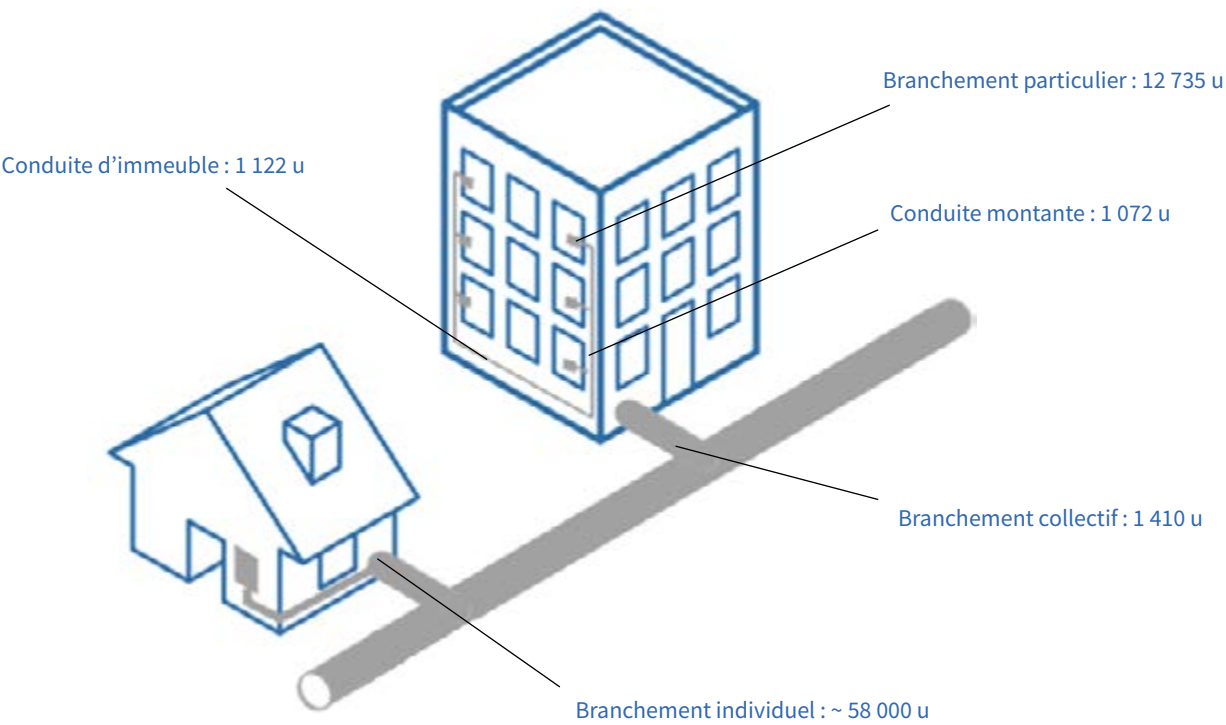
Il est donc possible d'estimer qu'il y a **environ 71 000 branchements finaux sur le périmètre du SDESM**. Il est également possible d'estimer que 82 % de ces branchements sont situés en habitat individuel, et 18 % sont situés en immeubles collectifs. Comme mentionné plus après, ces branchements inactifs font désormais l'objet de contraintes réglementaires en termes de mise en sécurité, sur lesquelles GRDF communique peu aux autorités concédantes.

En substance, l'inventaire technique des capacités de raccordement fait état de 1 410 branchements collectifs sur réseaux à l'aval desquels sont raccordées :

- 12 735 branchements particuliers (+501 u.) ;
- 1 122 conduites d'immeubles (+95 u.) ;
- 1 072 conduites montantes (+100 u.) ;
- 39 conduites de coursives (=) ;
- 212 nourrices de compteurs (+16 u.) ;
- 27 tiges de cuisines (+1 u.).

Concernant le chainage des ouvrages collectifs d'immeubles, il est maintenant possible d'associer à chaque branchement collectif les ouvrages de raccordement intermédiaires associés. L'analyse de ce chainage permet d'observer dans un premier temps que l'ensemble des ouvrages intermédiaires et des branchements particuliers sont associés à un branchement collectif. En revanche, certaines configurations pourraient faire l'objet de demande de compléments auprès de GRDF. Par exemple, un branchement collectif est associé à 48 branchements particuliers, sans aucun ouvrage intermédiaire, c'est-à-dire sans CI/CM, nourrices de compteurs... Autre exemple : 50 branchements collectifs ne sont associés à aucun ouvrage à leur aval, ni ouvrages intermédiaires, ni branchements particuliers ce qui interroge quant à la fiabilité des données présentées.

Schéma des branchements et ouvrages collectifs d'immeubles au 31 décembre 2024



Le recensement des ouvrages de raccordement dans les immeubles collectifs permet de mettre en exergue de façon encore très lacunaire leurs caractéristiques techniques (pression d'exploitation, matériaux, équipement en organe de coupure ...) ainsi que les environnements dans lesquels ils sont implantés.

Sur ces bases, il convient de noter la subsistance de branchements en plomb :

Les ouvrages en plomb au 31 décembre 2024

Ouvrage	Nombres d'ouvrages plomb	Taux d'ouvrages plomb
Nourrice de compteur	16 (-)	7,5 %
Conduites montantes	89 (+6)	8,3 %
Branchement particulier	570 (+36)	4,5 %
Conduites d'immeubles	58 (+1)	5,2 %
Conduites de coursives	1 (-)	2,6 %

Le plomb, toxique sous état de vapeur, représente surtout un risque en cas d'incendie. L'article 7 de l'arrêté du 2 août 1977 interdit l'utilisation du plomb pour de nouvelles installations.

Les autres ouvrages concédés

L'inventaire technique du patrimoine concédé dénombre encore les ouvrages suivants :

Les autres ouvrages concédés ...	... au 31/12/2021	... au 31/12/2022	... au 31/12/2023	... au 31/12/2024
Les robinets du réseau				
Total (classe 1, 2 et 3)	918	1 062	1 121	1 169
Les postes et batteries de détente				
MPC / MPB	31	34	35	36
MPB / MPB	0	0	0	0
MPB / BP	12	14	15	15
Non renseigné	1	1	1	2
Les ouvrages de protection cathodique				
Nombre de postes de type soutirage	16	17	21	23
Nombre de piles	9	13	15	13
Nombre d'anodes	39	41	46	47
Les ouvrages de télé-exploitation				
Nombre d'ouvrages	46	51	55	61

d.p : données partielles

Les robinets et vannes de réseau

En ce qui concerne les robinets et vannes de réseaux, au vu des états d'inventaire, le nombre de robinets de réseaux utiles à l'exploitation augmente de 48 unités entre 2023 et 2024. Le concessionnaire a en outre communiqué la liste des robinets qui ne sont plus utilisés dans le schéma de vannage. Ces derniers sont au nombre de 845 soit 42 % des robinets.

Les ouvrages de la protection cathodique active

Concernant les ouvrages de protection cathodique active : Il est à noter l'ajout de 2 postes de soutirage et d'une anode au périmètre concédé, liés aux nouvelles communes qui ont transféré leur compétence. On dénombre en revanche deux piles de moins qu'à fin 2023.

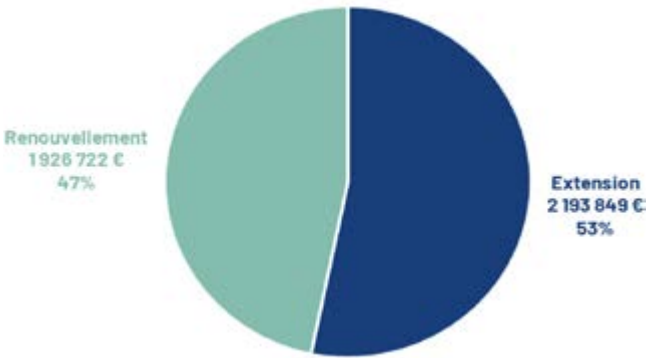
Pour rappel, la protection cathodique active vise à protéger les canalisations en acier de la corrosion de façon active par des dispositifs permettant de drainer les courants vagabonds, de corriger le potentiel électrolytique de la canalisation par rapport à son environnement ou encore de conférer à la canalisation un rôle de cathode par rapport à une anode galvanique dégradable.



3.2 Les travaux réalisés sur la concession

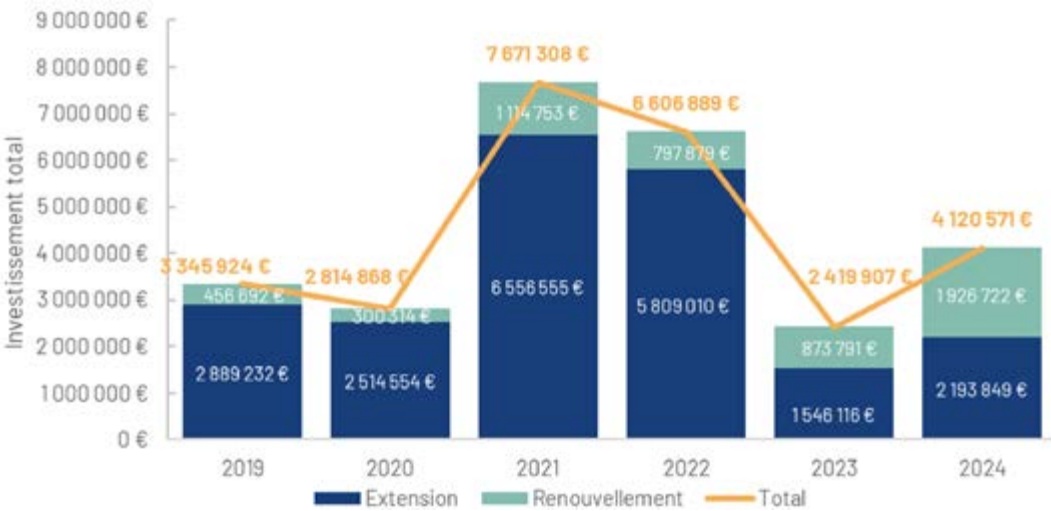
En 2024 GRDF a investi et immobilisé sur le périmètre concédé par le SDESM plus de 4,1 M€. 53 % de ces investissements ont eu pour objectif un développement du réseau, les 47 % restants étant utilisés pour le renouvellement du réseau. Par rapport à l'exercice précédent, les investissements globaux sont en hausse de 70 %.

Répartition des investissements entre premier établissement et renouvellement



Ces investissements sont légèrement inférieurs à la moyenne sur la période 2019 -2023 (4,6 M€ par an en moyenne, sur la base des périmètres non retraités).

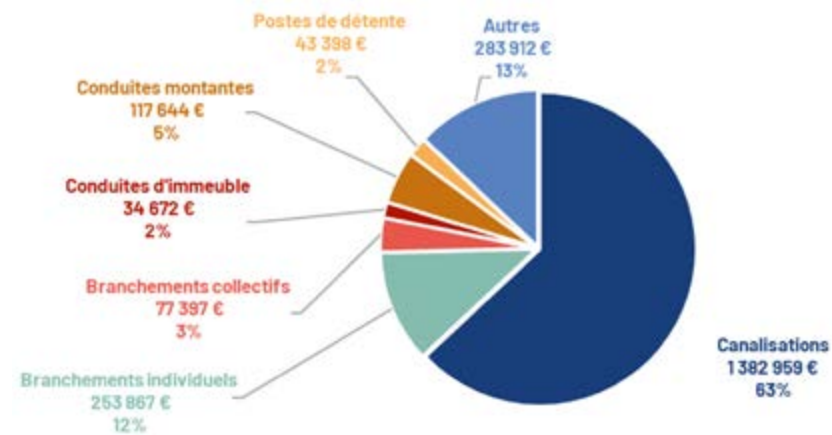
Évolution des investissements sur la période 2019 - 2024



Répartition des investissements

Les 2 193 k€ d'investissements de premier établissement sur les ouvrages réseaux et branchements sur l'année 2024 sont répartis comme suit :

Répartition des investissements de premier établissement par nature d'ouvrage

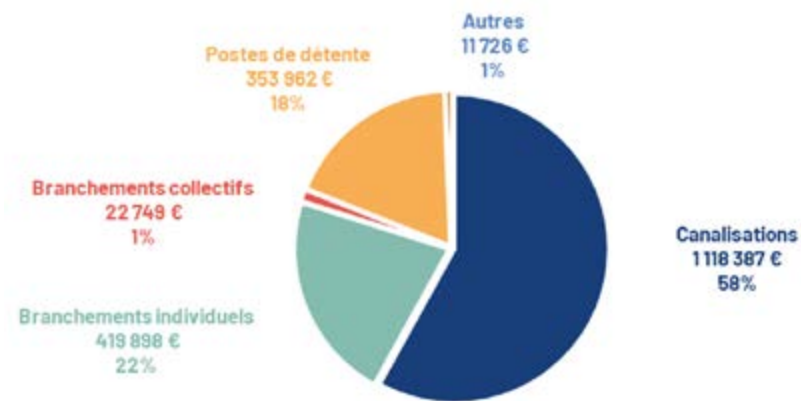


Les conduites de distribution ainsi que les branchements individuels représentent plus de 75 % des investissements de premier établissement sur les ouvrages concédés, ce qui est cohérent avec la distribution générale des actifs en exploitation. Les ouvrages référencés sous le terme « autres » font ici référence à des appareils de mesure de GRDF en concession (pour 53 k€), mais également à des dispositifs de purges (6 k€) et à des ouvrages associé à un poste biométhane : poste d'injection, station de contrôle de qualité du biométhane.

Les travaux de renouvellement

En 2024 les 1 927 k€ d'investissement de renouvellement sont répartis par nature d'ouvrage comme suit :

Répartition des investissements de renouvellement par nature d'ouvrage



Ces investissements sont concentrés sur un nombre restreint d'ouvrages : les canalisations réseau, les branchements individuels, les postes de détente et plus marginalement les branchements collectifs. Ces répartitions sont cohérentes avec la volumétrie globale des ouvrages immobilisés en concession.

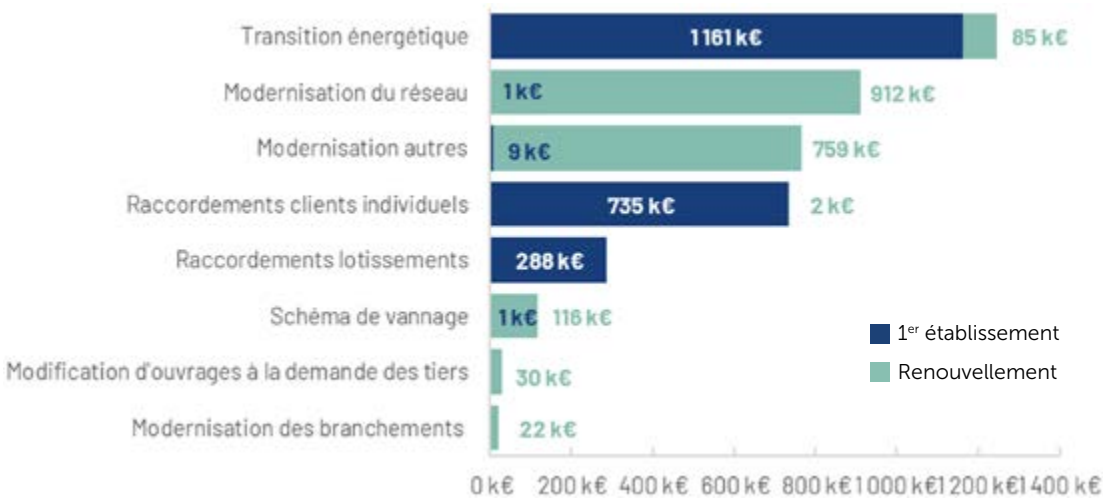
La nature des travaux et leur répartition géographique

Les motifs principaux de ces investissements réalisés en 2024 concernent les actions associées à la transition écologique (1 246 k€) représentant 30 % des investissements engagés sur l'exercice 2024. Cette thématique, au même titre qu'au terme de l'exercice 2023, reste le premier poste d'investissement du concessionnaire sur le périmètre du SDESM. Viennent ensuite les investissements associés à la modernisation du réseau et des ouvrages.

Les investissements associés à la transition écologique constituent la majorité des investissements engagés sur le périmètre concédé pour le quatrième exercice consécutif.

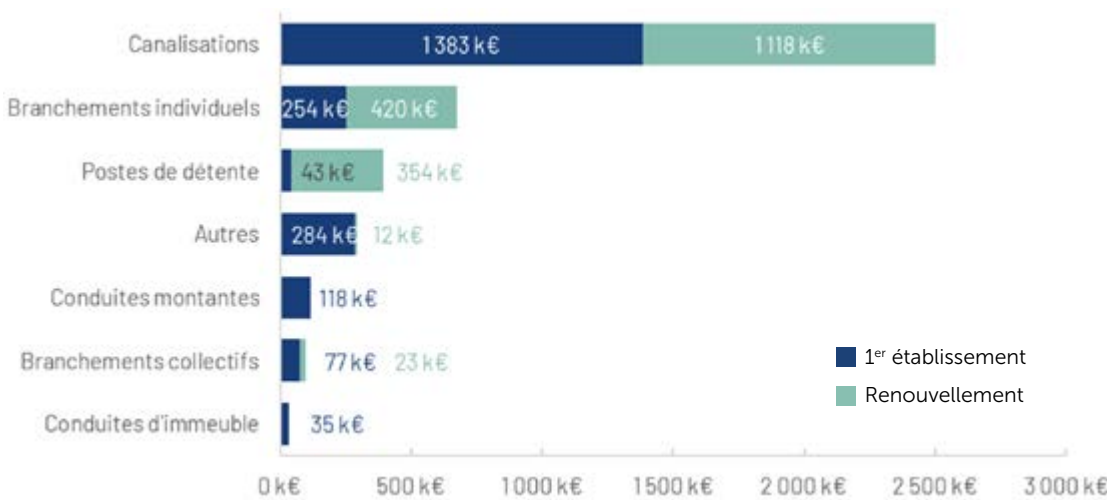
Enfin, les investissements de modernisation des réseaux représentent 14,8 % des investissements de l'exercice, et les investissements de modernisation des branchements et ouvrages collectifs 1,3 %.

Répartition des investissements effectués en 2024 par motif - SDESM



De manière générale, les canalisations réseaux représentent plus de 60 % des investissements effectués sur la concession en 2024 comme le montre le graphique suivant :

Investissements par typologie d'ouvrages à fin 2024 - SDESM



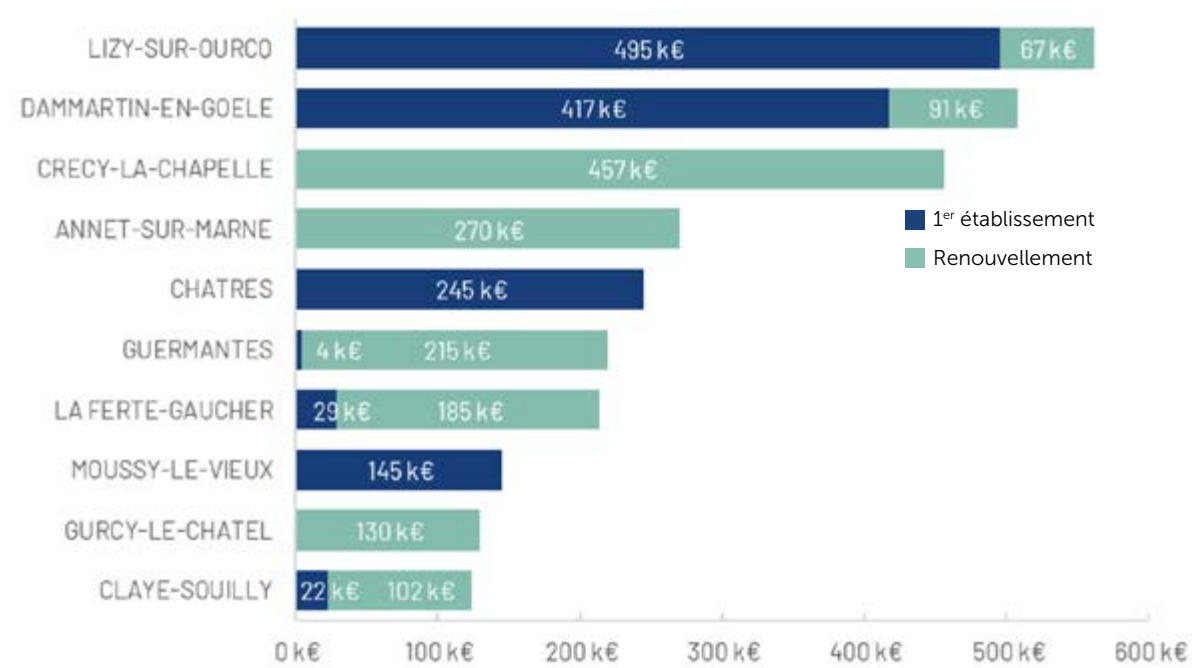
Les quantités d’ouvrages mis en œuvre au travers de ces chantiers s’établissent comme suit :

	1 ^{er} établissement	Renouvellement
Branchements individuels	246 u.	140 u.
Conduites de distribution	6 342 m	1 360 m
Conduites d’immeubles	28 u.	0 u.
Conduites montantes / Nourrice / Tige cuisine	35 u.	0 u.
Postes de détente	2 u.	5 u.
Branchements collectifs	34 u.	10 u.
Autres ouvrages	12 u.	0 u.

Focus sur le périmètre communal

Le graphique infra montre les 10 communes sur lesquelles GRDF a engagé le plus d’investissement immobilisés en 2024. C’est à Lizy-sur-Ourcq que se concentre la majorité des investissements, essentiellement portée par un projet de méthanisation, représentant 545 k€ sur les 562 k€ immobilisés sur la commune.

Répartition des 10 communes pour lesquelles les investissements ont été les plus importants en 2024 sur le périmètre concédé par le SDESM à GRDF



Ramenés au nombre d’usagers, à fin 2024 les investissements sont de 74 € par usager du réseau public de distribution de gaz naturel, dont 39 € pour des chantiers d’extension, et 35 € pour des chantiers de renouvellement. Comme le montre le graphique infra, ces investissements de renouvellement sont les plus importants observés sur la période 2021-2024.

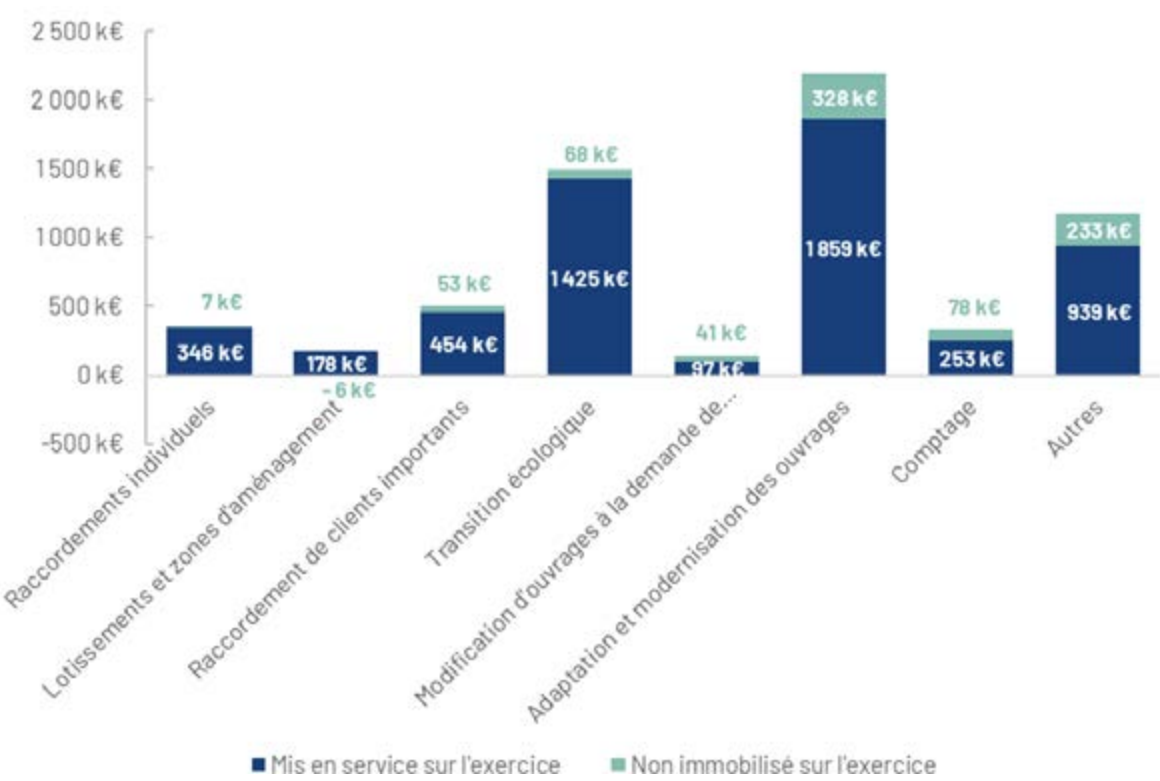
Evolution des investissements de 1^{er} établissement et de renouvellement sur le périmètre du SDESM



Différence entre les mises en service et les flux d’investissements

Comme mentionné en introduction de ce chapitre, les développements présentés ci-dessus détaillent les investissements immobilisés par le concessionnaire sur l’exercice. Cependant, ce dernier a également engagé d’autres investissements sur 2024 qui n’ont pas abouti à une mise en service durant l’exercice et qui apparaîtront dans les fichiers travaux exercices à venir. Les données présentées dans le fichier travaux sont ainsi associées au flux d’immobilisation réalisé sur l’exercice et non au flux d’investissement.

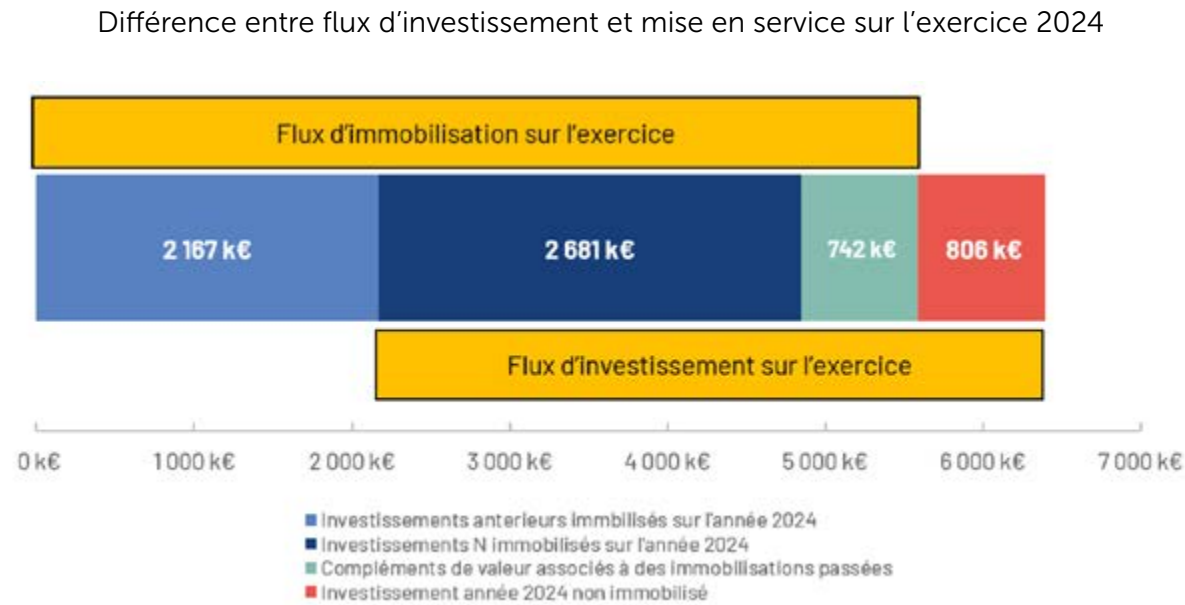
Répartition entre investissements non immobilisés et immobilisés par le concessionnaire sur l’exercice 2024



Le graphique ci-dessus présente les investissements engagés par le concessionnaire et non immobilisés sur l'exercice.

Globalement, pour les principales typologies d'investissement présentées dans ce graphique, on peut constater que l'investissement total du concessionnaire a atteint 4 851 k€ (plus 1 502 k€ associés au comptage et autres investissements qui ne sont pas indiqués dans la base travaux), dont environ 90 % ont été mis en service sur l'exercice.

Parmi ce total, environ 1 837 k€ d'investissement sont liés à des dépenses antérieures du concessionnaires immobilisées en 2024. Le graphique infra résume la différence entre la vision en flux et la vision en mise en service sur l'exercice :



La conformité des actions de surveillance et de maintenance des ouvrages concédés

En matière de réglementation, l'activité de surveillance et de maintenance des ouvrages de distribution publique de gaz est principalement encadrée par l'arrêté du 13 juillet 2000 relatif au règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et ses cahiers des charges associés (RSDG).

Par ailleurs, certaines catégories d'ouvrages (ou d'équipements) dont l'objet d'une réglementation spécifique en termes de surveillance et maintenance et notamment :

- Les compteurs, à travers l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible qui spécifie les rythmes de vérification périodique de l'étalonnage de ces équipements ;
- Les dispositifs de coupure du gaz pour les ouvrages de raccordement d'immeuble (individuel et collectif), à travers l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Les paragraphes suivants visent à synthétiser les dispositions applicables sur les ouvrages concédés pour chacune de ces trois réglementations.

Dispositions réglementaires

De mai à septembre 2019, une mission interministérielle a été chargée d'examiner les approches de sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel. La mission a rendu son rapport en janvier 2020. Ce dernier a été publié en juin de la même année. Tenant compte des recommandations de ce rapport, les réglementations relatives à la distribution de gaz ont été complétées avec la publication de l'arrêté du 23 février 2018 modifié le 4 mars 2021 puis de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié le 6 décembre 2021. Les développements qui suivent prennent en compte ces modifications récentes.

Principales évolutions réglementaires associées à la surveillance maintenance

- Les gammes de surveillance des fuites sont revues :

- La fréquence minimale de surveillance du réseau en tôle bitumée passe à 4 mois au lieu de 4 ans antérieurement (pas d'impact pour le SDESM),
- La fréquence minimale de surveillance du réseau en fonte passe à 1 an au lieu de 4 ans antérieurement (déjà appliqué en pratique par GRDF),
- La fréquence minimale de surveillance du réseau en cuivre passe à 1 an au lieu de 4 ans antérieurement.



Il est à noter que ces nouvelles fréquences de surveillance s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2024. En revanche les éléments fournies par GRDF ne permettent pas de contrôler le respect de cette surveillance spécifique des tronçons en cuivre.

- La fréquence minimale de visite de maintenance des ouvrages de distribution en immeuble sera désormais fixée à 10 ans.

- Obligation de mettre en place un dispositif de sécurisation des branchements non actifs depuis plus de 6 mois, puis plus de 2 ans :

- à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les interruptions de fourniture de gaz supérieures à 6 mois, postérieures au 1^{er} juillet 2022,
- à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les autres interruptions de fourniture de gaz.

- Classification obligatoire des fuites suite à modification du RSDG 14 : entrée en vigueur août 2022. GRDF travaille actuellement sur un outil de reporting associé à ces nouvelles obligations. Ici encore, les éléments fournis par GRDF ne permettent pas rendre compte de cette classification pour l'exercice 2023.

Fuite de type 1 : la mise hors de danger est réalisée dans les plus brefs délais pour toute présence de gaz avec une concentration >10 000 ppm en gaz naturel et >4 800 ppm en gaz propane, à l'air libre ou pour tout cheminement de gaz avéré pouvant générer une accumulation de gaz à l'intérieur d'un bâtiment
Nota : ces concentrations correspondent à environ 20% de la LIE (Limite Inférieure d'Explosivité). Une réparation est programmée dans un délai maximal de 5 jours après la localisation de la fuite.

Fuite de type 2 : pour toute présence de gaz avec une concentration >1 000 ppm en gaz naturel et >480 ppm en gaz propane à l'air libre et sans cheminement de gaz avéré pouvant générer une accumulation de gaz, un traitement immédiat n'est pas nécessaire. Nota : ces concentrations correspondent à environ 2% de la LIE. Une surveillance adaptée en fréquence sans dépasser 6 mois et en périmètre est mise en œuvre. Une réparation est programmée dans un délai maximal d'un an après la localisation de la fuite ou traitée dans le cadre d'un programme de travaux prioritaires

Fuite de type 3 : pour toute autre fuite ne présentant aucun danger pour les biens et les personnes une surveillance adaptée en fréquence et en périmètre est mise en œuvre avec une périodicité maximale d'un an. Un écart notable du niveau de fuite d'une année sur l'autre (supérieur à la moitié de la différence entre le niveau précédent et la limite de la fuite de type 2), conduit à une réparation sous 2 ans.

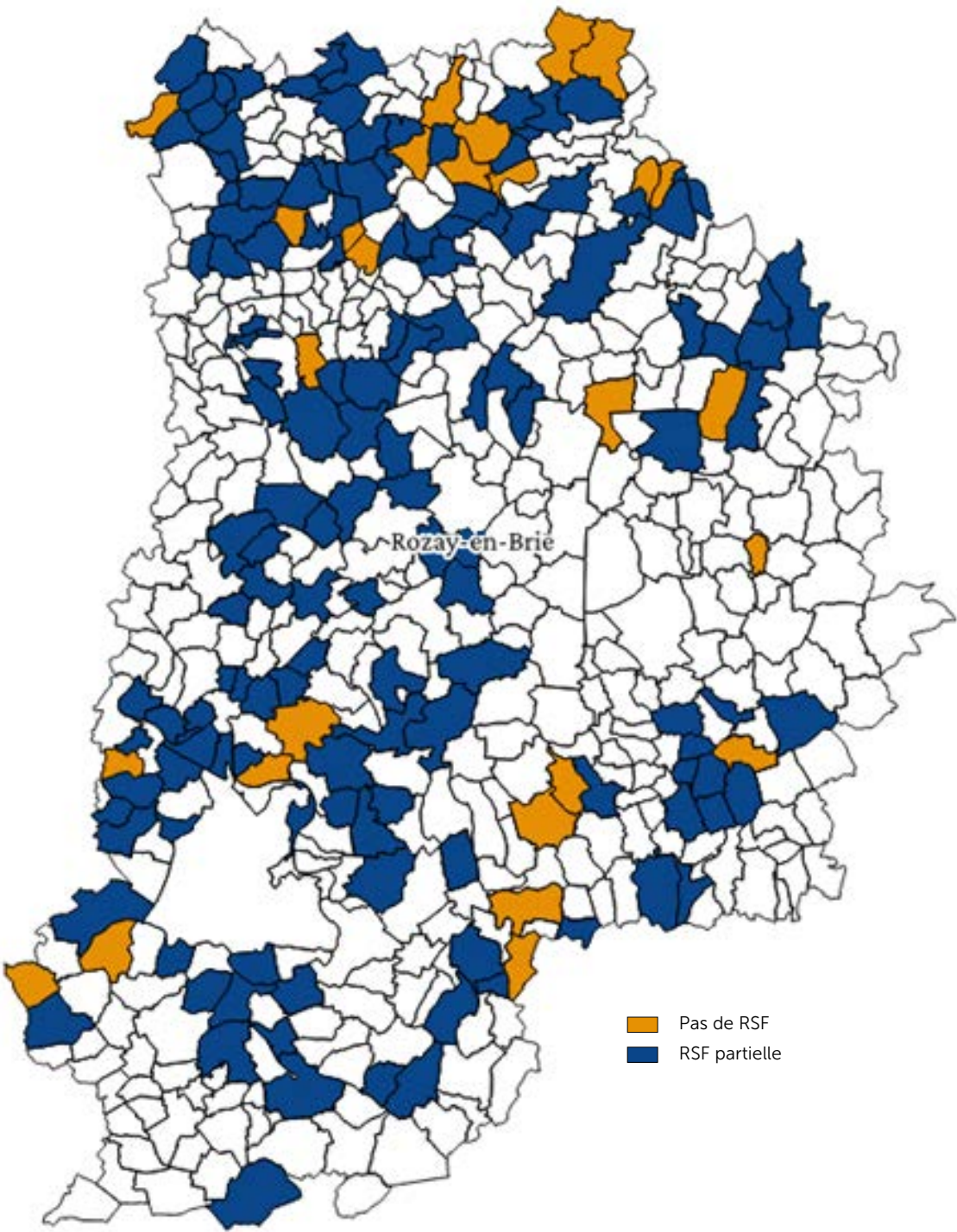
3.3 La surveillance et l'entretien des canalisations

La surveillance des canalisations de distribution vise essentiellement à s'assurer de leur étanchéité à l'instant où elle est effectuée. Elle comprend également la vérification de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour que cette étanchéité perdure entre deux vérifications. Ce second aspect conduit alors à s'assurer que l'intégrité des canalisations n'est pas susceptible de se dégrader du fait de l'environnement dans lequel elles sont posées. Cela concerne alors les canalisations métalliques qui sont susceptibles d'être corrodées et les moyens d'empêcher cette dégradation (les équipements de protection cathodique active) . Au-delà, quel que soit le type de matériaux constitutifs des canalisations, dès lors que la sécurité ne peut plus être assurée ou que les incidents s'intensifient ou encore si les capacités de service deviennent inférieures aux besoins, leur renouvellement doit bien évidemment être envisagé.

En 2024, GRDF déclare avoir mené une activité de surveillance sur 679 kilomètres de canalisations, soit 39 % du linéaire en exploitation.



LOCALISATION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DE FUITES (RSF) ENTREPRISES SUR LES RÉSEAUX EN 2024



Répartition du nombre d'incidents pour 100 usagers intervenus en 2023 (sur l'ensemble du périmètre)

Bien que cette donnée ne soit pas disponible sur la plateforme mise à disposition des collectivités, GRDF fournit désormais aux autorités concédantes, en complément de la volumétrie surveillée sur un exercice, le respect de la surveillance selon ce prescrit réglementaire.

À la maille communale, cette recherche systématique de fuites a concerné 158 communes sur les 185 que compte le périmètre du SDESM en 2024. Il peut également être noté que sur 10 communes, la surveillance réelle a été inférieure à la surveillance prévue initialement par le concessionnaire. Elle a toutefois été supérieure sur 114 autres communes surveillées (et donc conforme à la programmation sur les 34 communes restantes). GRDF n'a pas apporté de justification sur ces écarts.

Enfin, à fin 2024, 6 171 mètres sont en retard de surveillance au regard du prescrit réglementaire, ce qui représente un point d'attention pour le syndicat. GRDF n'a pas fourni de justifications sur ces écarts, et n'a pas indiqué par ailleurs si ces derniers ont été surveillés depuis. Ce retard concerne 27 communes, avec les linéaires les plus importants situés sur les communes de Liverdy-en-Brie (1 167 m), Lizy-sur-Ourcq (855 m) et Moussy-le-Vieux (566 m).

Par ailleurs, le fichier incident recense les signalements réalisés par des agents RSF (à pied ou en VSR) lors de leur tournée de surveillance. Il est fait état de 19 signalements pour fuite ou odeur de gaz sur les communes suivantes à fin 2024 :

Signalements à la suite de la recherche systématique de fuite en 2023

Insee	Commune	Date	Auteur du signalement
77285	LE MEE-SUR-SEINE	06/07/2024	Agent RSF à pied
77302	MONTCOURT-FROMONVILLE	27/08/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77394	RUBELLES	29/04/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77030	BELLOT	24/06/2024	Agent RSF à pied
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	18/07/2024	Agent RSF à pied
77302	MONTCOURT-FROMONVILLE	27/08/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	23/10/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77475	TRILPORT	10/04/2024	Agent RSF à pied
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	03/06/2024	Agent RSF à pied
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	03/06/2024	Agent RSF à pied
77182	LA FERTE-GAUCHER	20/11/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77229	LA HOUSSAYE-EN-BRIE	16/09/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77285	LE MEE-SUR-SEINE	25/06/2024	Agent RSF à pied
77255	LIVRY-SUR-SEINE	16/10/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77400	SAINT-AUGUSTIN	13/06/2024	Agent RSF à pied
77048	BOURRON-MARLOTTE	29/08/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77285	LE MEE-SUR-SEINE	25/06/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77378	PRINGY	16/08/2024	Agent RSF avec VSR indice important
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	03/06/2024	Agent RSF à pied

Sur ce total, 14 signalements étaient effectivement dus à une fuite sur un ouvrage concédé par le SDESM à GRDF, et situés sur la concession. À titre de comparaison, lors de l'exercice précédent le nombre de signalements issus des agents RSF était de 20.

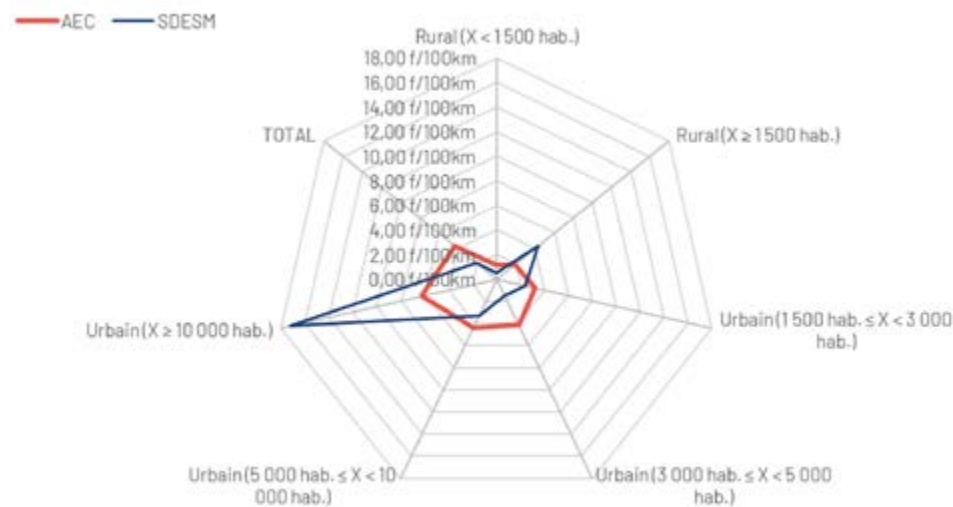
Rapporté à la longueur de réseau surveillé, le nombre de fuites se porte à 2,06 pour 100 km, valeur en baisse par rapport à 2023 (le taux était alors de 2,75 fuites pour 100 km de réseau surveillé) :

Evolution du taux de fuites détectées par RSF sur le périmètre du SDESM



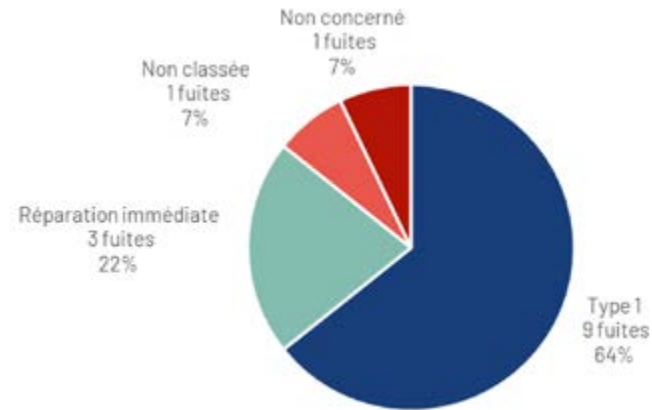
En comparaison avec les données observables par ailleurs, ce taux de fuites est globalement inférieur à la moyenne AEC, qui est de 4,4 f/100 km environ sur l'ensemble des concessions.

Taux de fuites détectées par RSF



En ce qui concerne la classe des fuites détectées, les données mises à disposition par GRDF mettent en évidence la classe des fuites recensées sur le réseau. Il ressort des analyses une prédominance des fuites de type 1 :

Classe des fuites détectées sur réseau

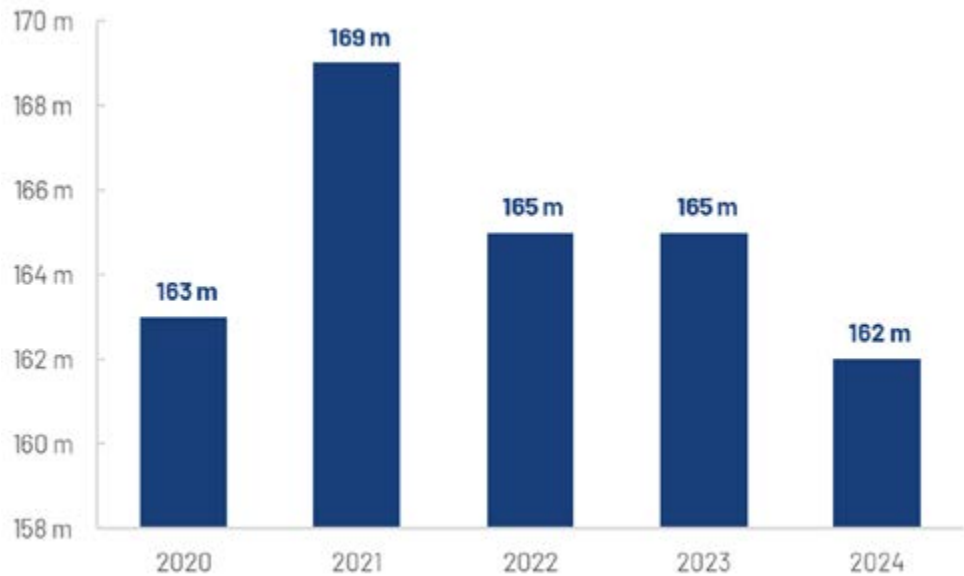


3.4 La protection cathodique des canalisations en acier

La surveillance des réseaux en acier non protégé cathodiquement de façon active

Conformément à la réglementation, les réseaux en acier non protégés cathodiquement de façon active doivent faire l'objet d'une recherche systématique de fuites adaptée selon les retours d'expérience du concessionnaire et au plus tard tous les deux ans. Dans la pratique, GRDF réalise cette surveillance chaque année. À fin 2024, 162 mètres de réseaux en acier non protégé cathodiquement de façon active sont exploités par GRDF sur 10 communes du périmètre concédé, valeur en légère baisse par rapport à 2023.

Evolution du linéaire de canalisation en acier non protégé cathodiquement de façon active sur le périmètre du SDESM



Il convient de rappeler ici que les données de surveillance des canalisations à la maille de la commune ne permettent pas de conclure à une surveillance spécifique des tronçons en acier. GRDF a initialement été interrogé sur ses activités de surveillance des réseaux à la maille de chaque ouvrage. Seule une restitution par commune a été produite par le délégataire, empêchant une analyse fine des activités de surveillance.

La protection cathodique des réseaux

Une mesure de la protection cathodique (par une prise du potentiel électrolytique) doit être effectuée tous les 2 ans.

GRDF fait état de 530 prises de potentiel implantées sur les réseaux acier présents sur le périmètre du SDESM pour 500 mesures du potentiel électrolytique sur l'exercice 2024.

Le nombre de potentiels anormaux à la suite de ces mesures n'a pas été communiqué par GRDF.

Les robinets de réseaux

Les moyens mis en œuvre pour la recherche systématique de fuites sur les canalisations de distribution assurent aussi un contrôle de l’étanchéité des robinets de réseau.

La surveillance des robinets requiert toutefois un peu plus qu’une assurance de leur étanchéité. En effet, elle suppose aussi, selon la réglementation, de s’assurer de leur accessibilité et de leur manœuvrabilité (et de leur étanchéité au plus près).

Conformément à la réglementation en vigueur, le concessionnaire « planifie la visite des organes de coupure en tenant compte notamment de l’environnement du matériel en place ». Ainsi, la périodicité de la surveillance des robinets de réseaux varie selon le rôle de l’équipement dans l’exploitation de l’infrastructure de distribution. La sensibilité stratégique que le concessionnaire attribue à chaque organe de coupure est déclinée en trois classes (1, 2 et 3) ; chacune de ces classes étant caractérisée par un rythme de surveillance propre :

Fréquence de surveillance des robinets

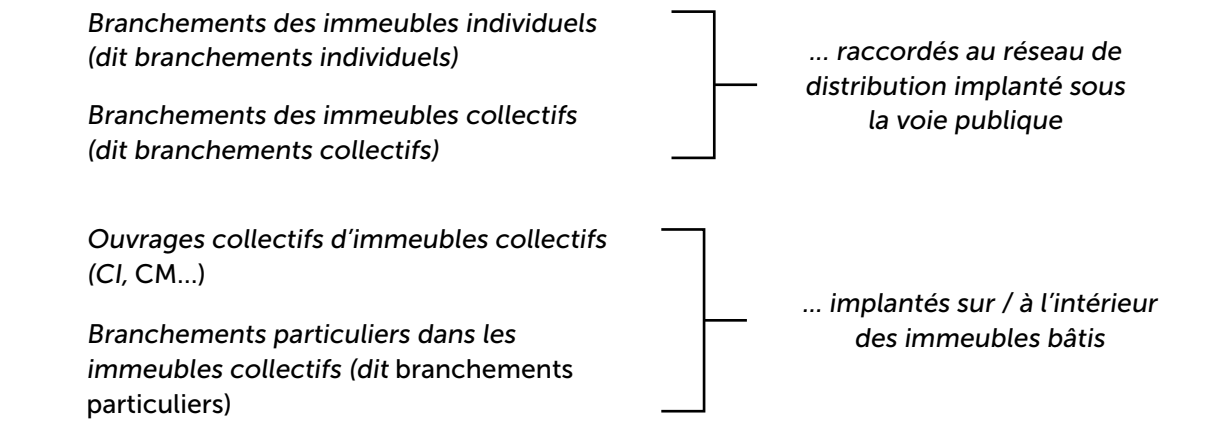
Classe de sensibilité	Rythme de surveillance
1	Tous les ans
2	Tous les 2 ans
3	Tous les 4 ans

Le délégataire a indiqué avoir visité 684 robinets sur l’exercice 2024 (652 en 2023), pour les 1 169 robinets utiles du périmètre soit un taux maximal de 58 % de l’ensemble des robinets⁶. Cependant, dès lors que le concessionnaire n’a pas transmis la liste précise des visites de maintenance ouvrage par ouvrage ainsi qu’un inventaire technique précisant la classe de sensibilité associée à chacun de ces ouvrages, il s’avère impossible d’appréhender le niveau réel d’ouvrages contrôlés ainsi que la pertinence de ce niveau.

De même que pour les canalisations réseaux, GRDF fournit le respect de la surveillance des robinets selon le prescrit réglementaire aux autorités concédantes. A fin 2024, 35 robinets sont indiqués en retard de surveillance selon le prescrit réglementaire. Cette donnée a été demandée mais n’a pas été transmise par GRDF.

La surveillance des ouvrages de raccordement et des ouvrages collectifs d'immeuble

Précisons que la terminologie « ouvrages de raccordement » regroupe quatre grands types d’équipement. Ainsi, il convient notamment de faire la distinction entre les matériels raccordés directement au réseau de distribution et les ouvrages attachés aux bâtis des immeubles desservis.



⁶ Maximal au sens où certains robinets ont pu être surveillés plusieurs fois dans l’année, information non disponible avec les données transmises par GRDF

En matière de surveillance des branchements sur réseaux, GRDF effectue celle-ci simultanément à la recherche de fuites sur les canalisations de distribution. En l’occurrence, les techniques mises en œuvre (VSR et à pied) sont susceptibles de détecter d’éventuels défauts d’étanchéité sous les chaussées et sous les trottoirs et les accotements. Ainsi, la totalité du parc de branchements sur réseaux doit avoir fait l’objet d’une recherche systématique de fuites sur une période de 4 années. Cela sous-entend également que les défauts de surveillance identifiables sur les canalisations sont transposables aux branchements. Toutefois, le suivi précis du volume de branchements surveillés reste délicat à appréhender dans la mesure où l’inventaire technique des branchements individuels n’est pas constitué par GRDF. Concernant les autres types d’ouvrages :

Surveillance des branchements collectifs et ouvrages collectifs d'immeubles

Typologie d'ouvrages	Nombre d'unités en 2024	Nb d'ouvrages visités au moins une fois en 2024	Taux de visite en 2024
Branchements collectifs	1 410	210	14,9 %
Branchements particuliers	12 735	1 217	9,6 %
Conduites d'immeubles	1 122	204	18,2 %
Conduites montantes	1 072	202	18,8 %
Conduites de coursives	39	2	5,1 %
Nourrices de compteurs	212	28	13,2 %
Tiges cuisines	27	0	0 %

Malgré une demande en ce sens, GRDF n’a pas transmis le respect de la surveillance des ouvrages collectifs selon le prescrit réglementaire aux autorités concédantes.

La surveillance des postes de détente

Concernant la surveillance des postes de détente de distribution publique, la réglementation en vigueur précise que le concessionnaire est tenu de contrôler et de vérifier *a minima* :

- l’état d’encrassement des filtres,
- les réglages et le bon fonctionnement des vannes de sécurité,
- le bon fonctionnement de la soupape de sécurité si elle existe,
- le repérage, l’accessibilité et la manœuvrabilité de l’organe de coupure d’entrée, l’installation électrique, la prise de terre et la liaison équipotentielle conformément à la réglementation en vigueur.

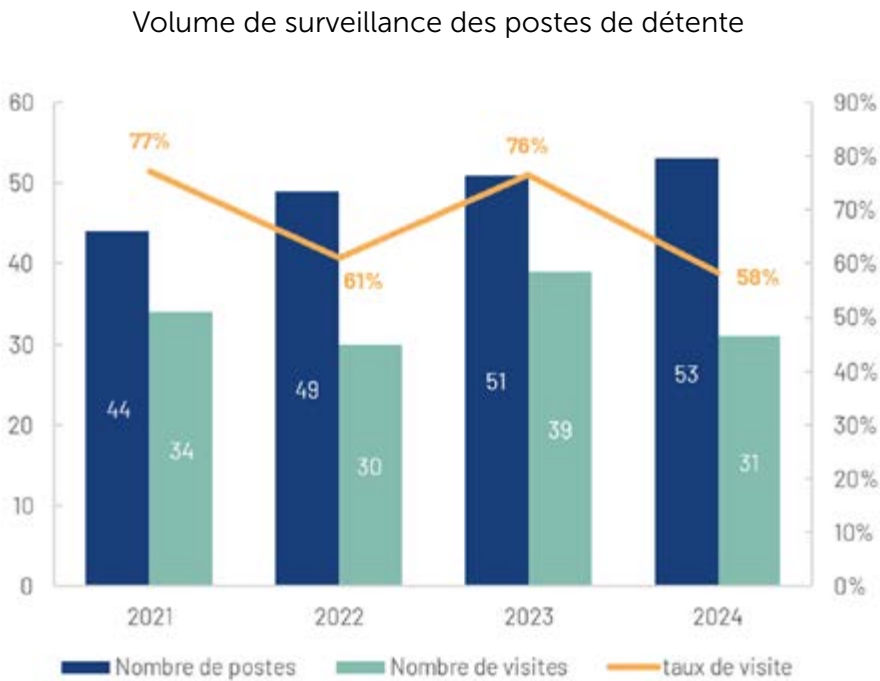
Il est également précisé que l’opérateur de réseau doit planifier la visite des postes de détente de réseau selon leurs caractéristiques (emplacement sur le réseau et dans l’environnement et « qualités reconnues du matériel en place »). Selon la classe de sensibilité affectée aux postes exploités, la fréquence des visites de maintenance (révision) est susceptible de varier de 6 mois à 4 ans dans les conditions suivantes :

	Installations techniquement sensibles			Installations non sensibles	
	Postes avec présence de soufre/huile ou poussières constatées localement	Postes avec régulateurs équipés de poreux	Double ligne Simple ligne avec régulateur piloté	Simple ligne avec régulateur à action directe Autre type d'installation Montage monitoring	Régulateur avec batterie de type B Régulateur de type C
Postes en antenne	Classe Autres	Classe 1		Classe 2	
Postes maillés		Classe 1	Classe 2		Classe 3

Eu égard à ces dispositions, il a été demandé au concessionnaire de produire :

- un inventaire technique des postes de détente,
- la liste des postes de détente surveillés,
- le type d'anomalies de fonctionnement identifiées,
- la fréquence de maintenance et de surveillance de l'ouvrage.

Les données de surveillance maintenance communiquées ne donnent qu'une indication sur le nombre de visites de poste réalisées (31 sur 53 postes en 2024) et pas sur le résultat de ces visites (actions de maintenance engagées, problèmes détectés, etc..) ni sur les postes concernés (un poste pouvant être visité plusieurs fois dans l'année). Cette donnée a été demandée, mais GRDF ne l'a pas transmise aux autorités concédantes et n'a pas démontré le respect des obligations de surveillance des postes de détente conformément aux prescriptions réglementaires.



3.5 Les incidents d'exploitation

Les développements suivants ont pour objectif de considérer la typologie des aléas d'exploitation survenus au cours du dernier exercice de manière à identifier parmi ces événements ceux qui sont potentiellement symptomatiques de défauts d'entretien ou la conséquence d'une altération de l'intégrité des ouvrages due à leur vieillissement.

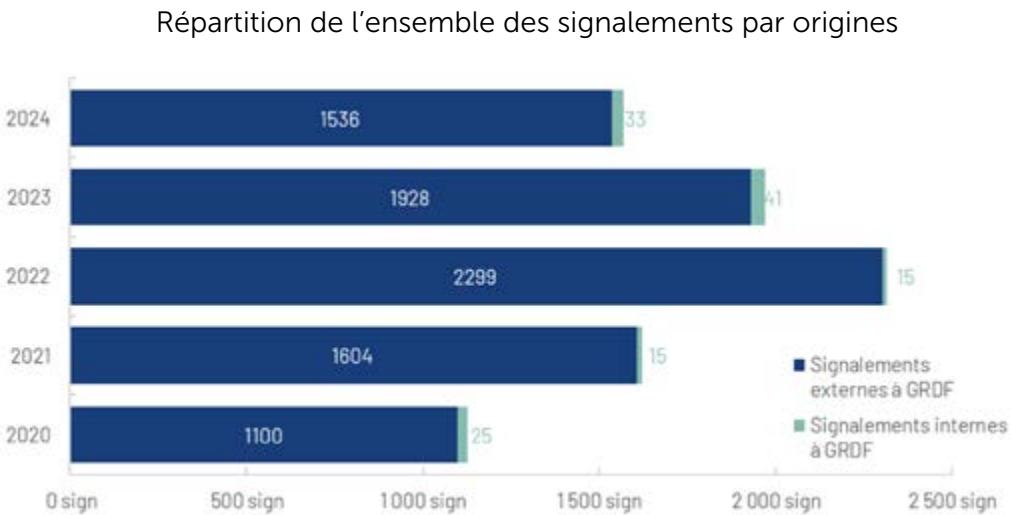
En 2024, 1 569 (-400 par rapport à 2023) procédures de signalements d'incidents potentiels ont été déclenchées sur le territoire des communes concédées. Parmi ces signalements, 494 (-130) ont concerné explicitement les ouvrages concédés.

Les signalements

L'origine des signalements

Les signalements d'anomalies symptomatiques d'incidents sur les ouvrages gaz ont globalement deux origines :

- D'une part, ceux qui proviennent des agents de GRDF dans le cadre de leur activité. Ils génèrent des signalements d'incidents dits « internes » (33 incidents) ;
- D'autre part, en complément à l'ensemble de la population susceptible de faire connaître des aléas, ceux provenant de tiers, au sens large, qui génèrent des signalements d'incidents dits « externes » (1 536 incidents).



Pour des raisons évidentes de lisibilité des informations reçues de ces appelants externes, le délégataire, dans son processus de collecte des renseignements, établit une décomposition des signalements externes selon qu'ils proviennent : des clients, des entreprises de travaux, des mairies, des pompiers, d'autres concessionnaires ou de tiers. Ainsi, il laisse à la dénomination "tiers" la désignation d'une fraction marginale d'appelants potentiels non concernés au premier chef par les infrastructures gazières exploitées sur un territoire.

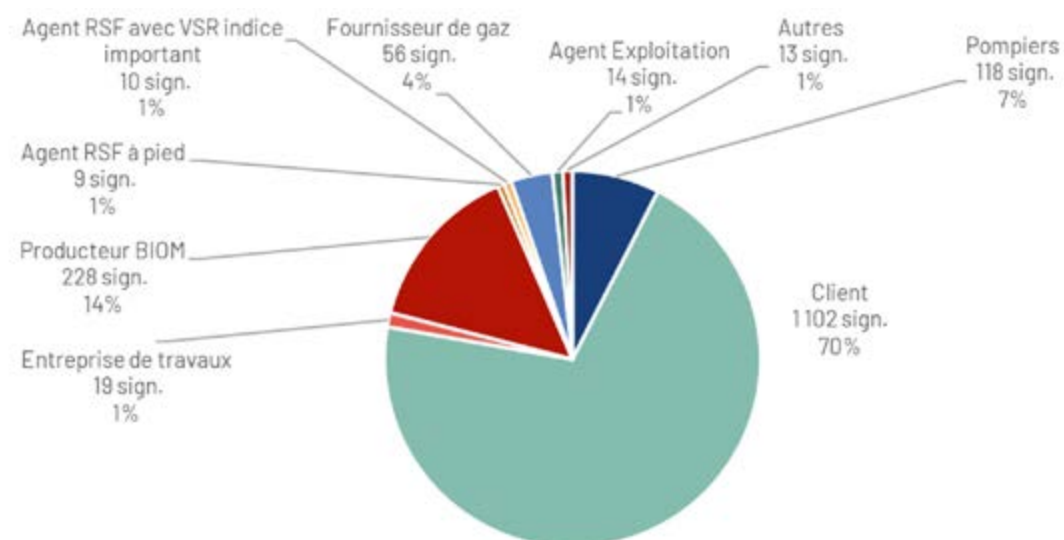
Il ressort nettement sur le graphique ci-après que les appels externes constituent la principale source d'avertissement du concessionnaire en cas d'anomalie a priori sur l'acheminement du gaz.

Cette catégorie d'origine de signalement est elle-même dominée par les appels provenant des usagers, qui représentent 70 % des signalements en 2024. Viennent ensuite les producteurs de biométhane, avec 228 signalements, soit 15 % du total.

Plus précisément, les chiffres communiqués permettent d'établir que 97,9 % des ouvertures de bons d'incidents découlent des appels externes.

Les signalements dits internes, puisque émanant du personnel de l'exploitant, découlent des activités de recherche systématiques de fuites, ou d'anomalies relevées lors de travaux ou de visites (vérification périodique de l'étalonnage des compteurs à soufflet par exemple) sur l'infrastructure de distribution.

Répartition des signalements



La cause des signalements

Lors du signalement d'un potentiel incident, l'appelant mentionne la ou les cause(s) apparente(s) à l'origine de son appel. Ces causes sont enregistrées et une notation est effectuée par le centre d'appel dépannage (CAD) sur une grille préétablie prévoyant les plus fréquentes (fuites ou odeurs de gaz, incendie ou explosion, manque de gaz, baisse de pression...) ainsi que les autres motifs.

Sur l'exercice 2024 (cf. infra), les signalements se répartissent très majoritairement entre :

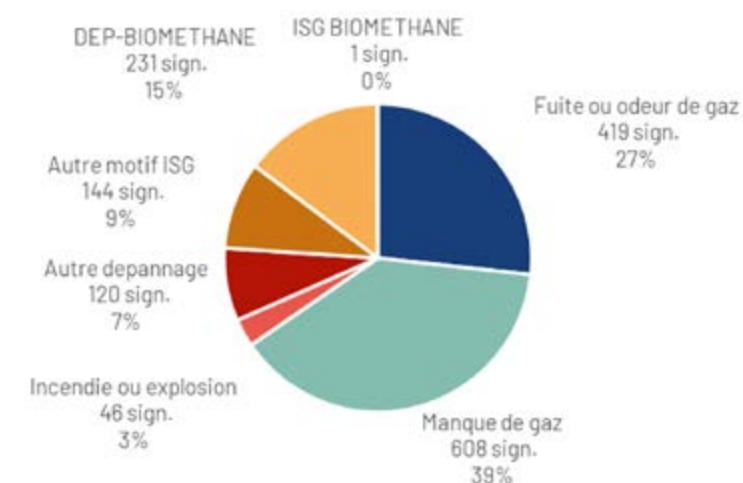
- Les appels pour **manque de gaz** (39 %) : ces appels ne sont pas symptomatiques de situations dangereuses. Les interventions de l'exploitant, consécutivement à ces appels, s'effectuent rapidement mais dans un ordre privilégiant (en cas de simultanéité d'appels) ceux à caractères d'urgence (incendies, fuites ou odeurs de gaz...) ;
- Les appels pour **fuites et odeurs de gaz** (27 %) qui donnent lieu à une intervention immédiate des agents du concessionnaire, à la mise en sécurité voire éventuellement à l'évacuation d'un périmètre et à la réalisation de réparations en cas de fuites constatées.
- Les appels pour **dépannage issus des producteurs de biométhane** (15 %) : ces appels sont réalisés par des producteurs, qui peuvent rencontrer des problèmes d'injection du gaz ou de mise en route d'alarmes sur les unités de production.

Les 20 % restant se répartissent entre :

- Les appels motivant les **autres interventions de sécurité gaz** (9 %) : c'est-à-dire des interventions à caractère d'urgence n'entrant pas dans les deux autres catégories déjà définies (fuite ou odeur de gaz et incendie ou explosion) typiquement justifiés par l'évocation (par les appelants) de baisses ou d'excès de pression et par la dangerosité qui découle de ces variations ;
- La demande **d'autres dépannages** (8 %) : c'est-à-dire typiquement des demandes d'intervention motivées par des détenteurs bruyants, des portes de coffrets détériorés... Ils ne présentent aucun caractère d'urgence ;
- Les appels motivés par **les incendies et explosions** (3 %) : très majoritairement des demandes d'interventions de GRDF par les sapeurs-pompiers pour la mise en sécurité de zones de sinistres ; ceci afin d'éviter d'éventuels suraccidents.

Ces proportions restent globalement stables depuis plusieurs exercices et ne suscitent pas de remarque particulière (la hausse des dépannages biométhane s'explique par l'augmentation du nombre d'unités en service).

Répartition des signalements selon leur cause



Notons que les interventions à caractère d'urgence sont en principe réalisées dans un délai maximum de 60 minutes. Sur 610 interventions à caractère d'urgence réalisées par le concessionnaire en 2024, 5 ont été réalisées dans un délai supérieur à 60 minutes soit un taux d'intervention dans les délais de 99,1 %.

Analyse des incidents ayant affecté les ouvrages concédés

Tel qu'il l'a été évoqué précédemment, parmi l'ensemble des signalements reçus par le centre USG (Urgence Sécurité Gaz) , tous ne concernent pas les ouvrages concédés. Ainsi des signalements peuvent également concerner les installations intérieures des usagers, les installations d'autres distributeurs ou alors n'affecter aucun équipement gazier dans le cas où, in fine, ces derniers ne présentent pas de défaut.

Il s'ensuit que les signalements relatifs à de réels incidents ayant affecté les ouvrages concédés ne représentent que 31 % de l'ensemble examiné jusqu'alors, soit un total de 494 incidents sur ouvrages concédés à fin 2024.

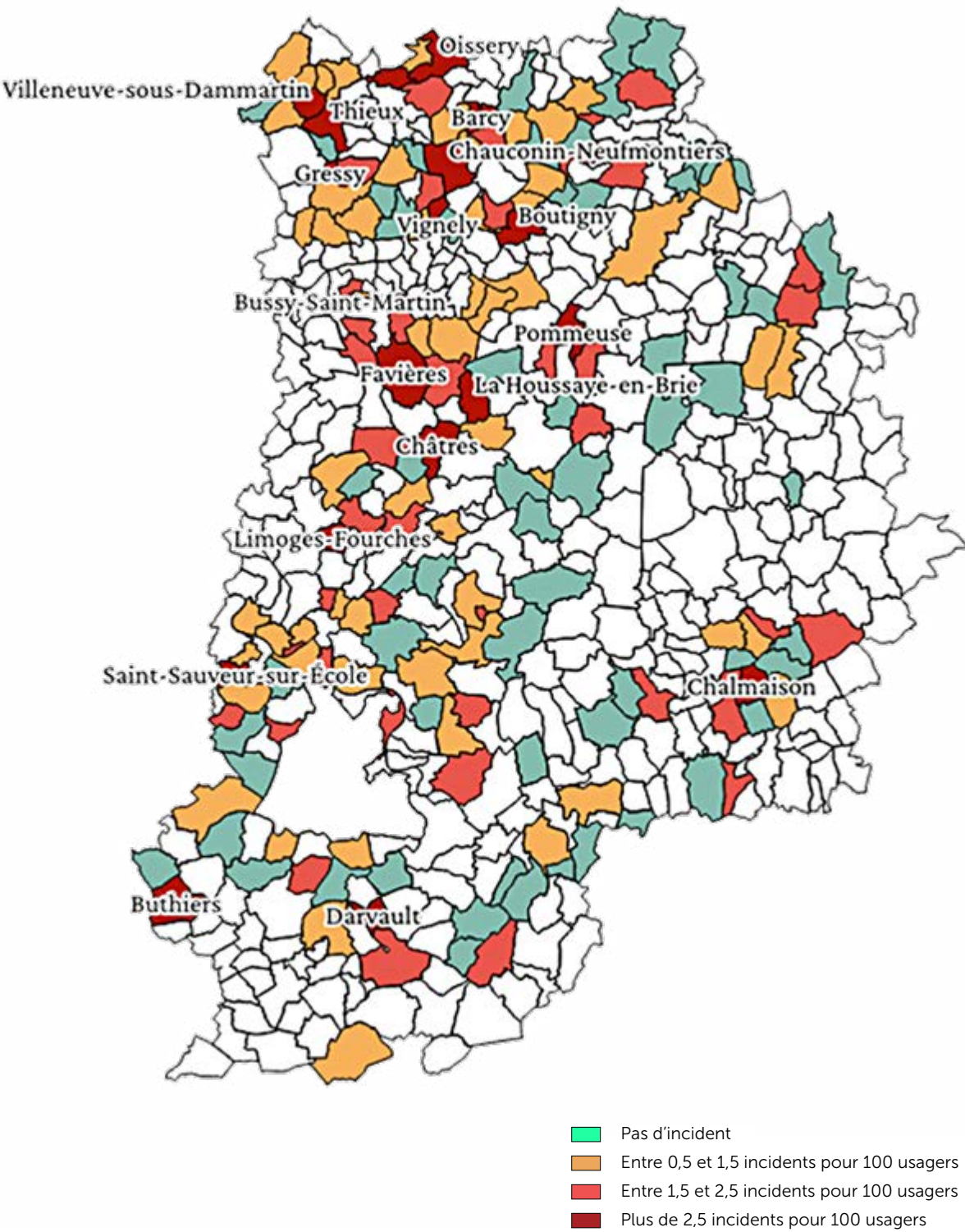


Le nombre d'incidents rapporté au service rendu

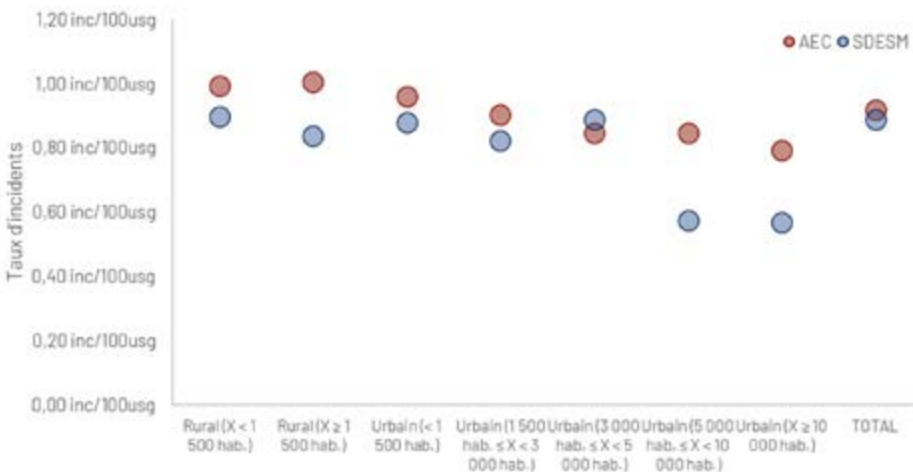
En eux-mêmes, les chiffres relatifs au nombre d'aléas n'ont que peu de signification s'ils sont séparés de leurs principaux paramètres d'appréciation et notamment du nombre d'utilisateurs desservis. Ainsi, à l'échelle du périmètre concédé par le SDESM, le taux d'incidents pour 100 utilisateurs s'établit à 0,89 inc./100 usg., en baisse par rapport à l'exercice précédent (1,19 inc./100usg et 1,53 en 2022).



RÉPARTITION DU NOMBRE D'INCIDENTS
POUR 100 USAGERS INTERVENUS EN 2024

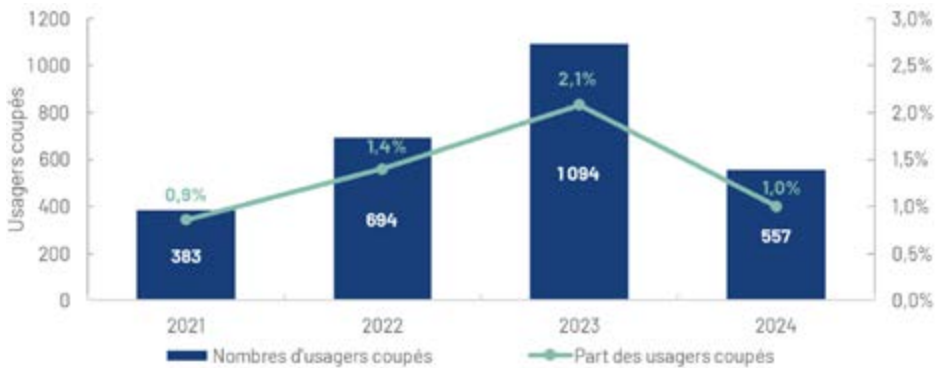


Taux d'incidents pour 100 usagers



Par rapport aux données observables par ailleurs par AEC, le SDESM connaît un nombre d'incident par usager légèrement inférieure à la moyenne. La survenue de ces incidents a eu pour conséquence d'interrompre la fourniture de gaz chez 557 usagers en 2024, ce qui représente une baisse de 49 % par rapport à 2023. Cette baisse intervient avec une tendance à la hausse sur la période 2021-2024, ce qui constitue un élément positif pour le syndicat.

Évolution du nombre d'usagers coupés suite à un incident sur les ouvrages concédés



Les incidents les plus perturbateurs pour les usagers ont été les suivants :

INSEE	Commune	wType d'ouvrage	Cause de l'incident	Nombre d'usagers coupés
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	Poste de détente réseau (PDR)	Usure ou rupture de pièce	35
77152	DAMMARIE-LES-LYS	Conduite montante (CM)	Autres dommages ou action effectuée par un tiers malveillant	33
77049	BOUTIGNY	Branchement individuel sur réseau (BRI)	Domage lors de travaux tiers	65

Contrairement à l'exercice précédent, peu d'incidents ont entraîné de fortes coupures en 2024, comme le montre le tableau ci-dessus. Pour rappel, en 2023, un incident avait affecté 358 usagers et un autre 90 usagers.

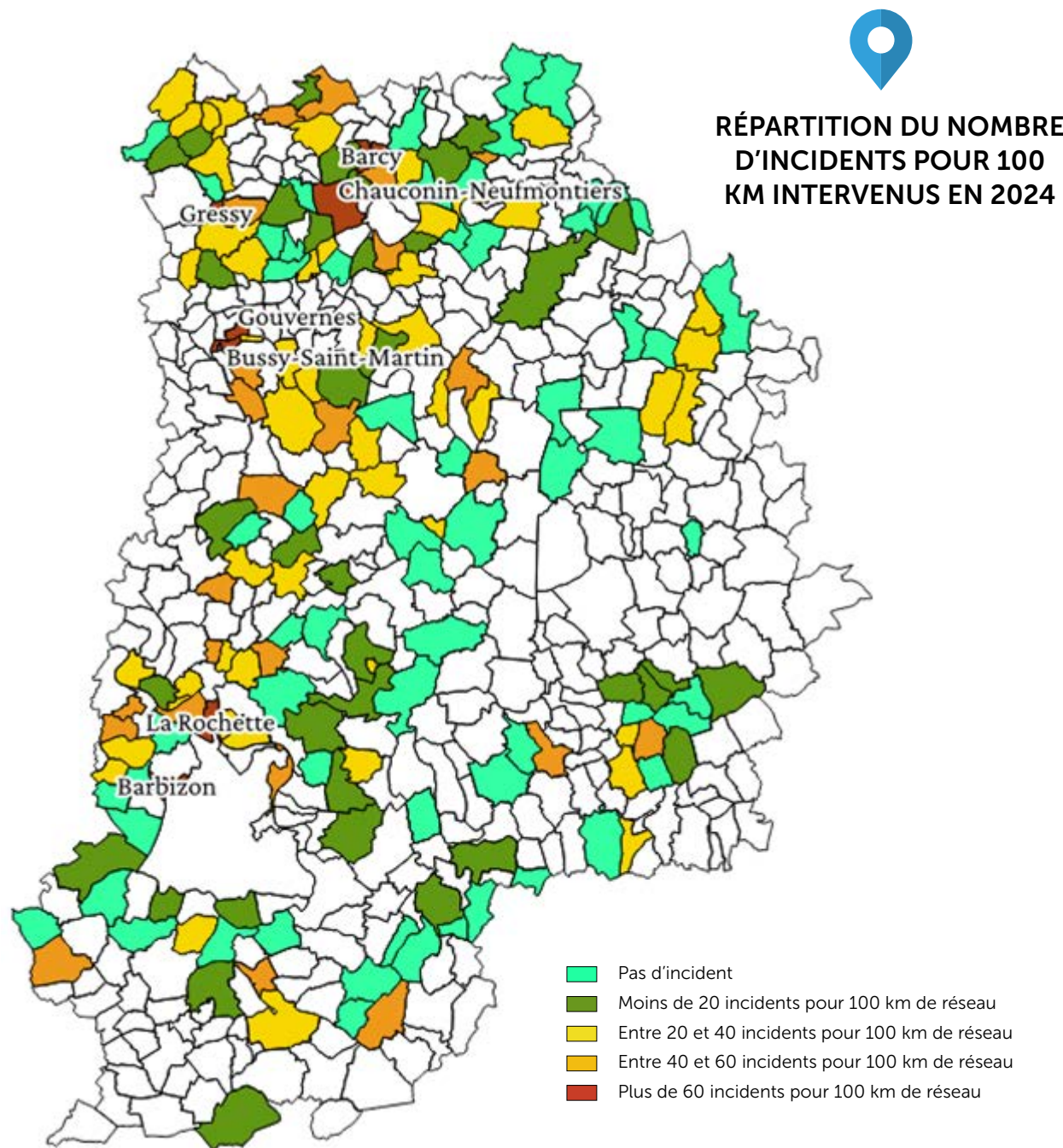
Un de ces incidents supra concerne des dommages aux ouvrages, ce qui est un élément communément observable sur d'autres concessions. Les dommages aux ouvrages lors de travaux tiers sont souvent les plus conséquents en termes de coupure de la fourniture du gaz aux usagers. Pour ces derniers, l'analyse de la qualité des procédures (DT, DICT, marquage au sol...) et de la qualité des informations fournies (en particulier la classe de précision du réseau) sont des éléments centraux pour déterminer les causes et les leviers d'action pour limiter ces dommages.

S'agissant du temps moyen de coupure et le temps moyen de coupure par usager coupé, qui sont des indicateurs de performance incités dans le nouveau modèle du cahier des charges 2022, ces valeurs sont respectivement de 1,11 min et de 2,47 h, soit inférieures aux seuils contractuels, qui sont, pour rappel, de 30 min et de 6h.

L'évolution du nombre d'usagers coupés, ceci notamment en raison de dommages lors de travaux tiers doit cependant être scrutée avec attention, ce dernier pouvant varier de façon importante notamment en raison de programmes travaux plus ou moins importants sur le territoire.

Concernant la représentation géographique des incidents survenus sur les communes en concession (voir ci-après), elle met en évidence 61 communes qui n'ont été le siège d'aucun aléa en 2024. En revanche, on recense 44 incidents sur la commune de Dammarie-les-Lys, contre 56 incidents en 2023. Ramené au nombre d'usagers, c'est pour les communes de Marchémoret et Bussy-Saint-Martin que le taux d'incident par usager est le plus élevé, avec respectivement 6,25 inc./100 usagers et 6,1 inc./100 usagers.

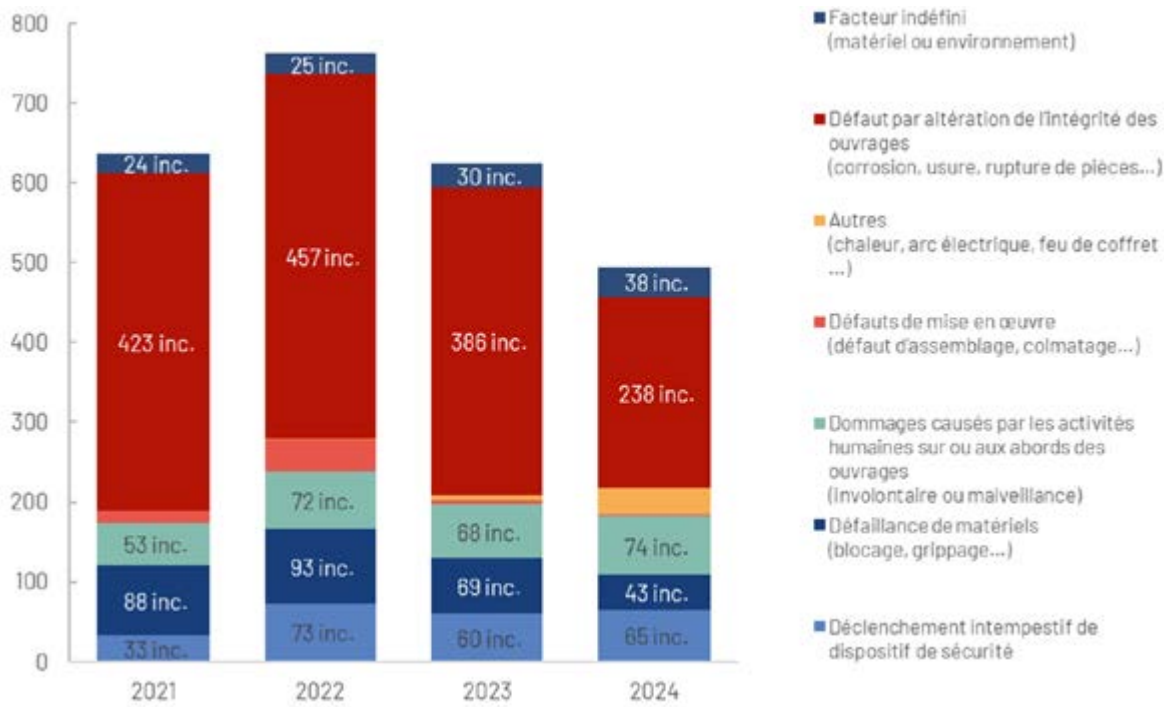
Ces nombres d'incidents peuvent également être mis en relation avec la longueur du réseau par commune desservie, comme présenté ci-après :



Les incidents selon leur cause

Sur la base des fichiers des incidents survenus sur les trois derniers exercices, il est possible de donner une appréciation de l'état du réseau et des principaux risques présents sur les différentes parties de l'infrastructure de distribution. En ce sens, on trouvera ci-dessous les causes d'incidents les plus fréquentes pour lesquelles il a été procédé à la définition de cinq catégories principales de causes d'aléas.

Typologie des causes d'incidents survenus sur les ouvrages concédés (périmètre non constant)



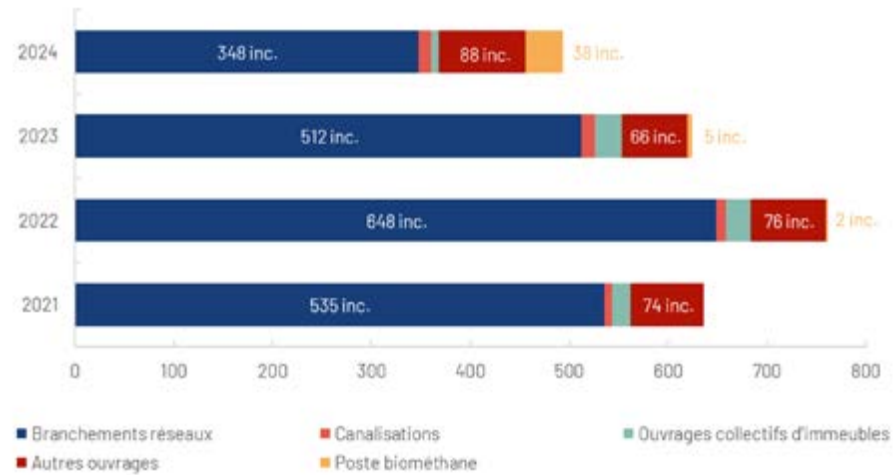
Les dommages causés par altération de l'intégralité des ouvrages (usure, rupture de pièces, ...) restent la première cause d'incidents à hauteur de 48 % en 2024 et 62 % en 2023. Les parties actives des branchements sont les éléments les plus fragiles de l'infrastructure de distribution. Les causes à l'origine de ces incidents suggèrent des besoins en renouvellement puisqu'elles résultent majoritairement de problématiques d'usures, de ruptures, de cassures, de blocages et grippages (c'est-à-dire de l'altération de l'intégrité ou de défaillances de leurs constituants) ; causes suggérant des phénomènes de vétusté des matériels ou une utilisation au-delà de leurs limites normales.

Les dommages causés par les activités humaines sur ou aux abords des ouvrages sont la deuxième catégorie d'incident à hauteur de 15 % des aléas en 2024 (en hausse par rapport à l'observation précédente).

Les incidents selon leur siège

La répartition des incidents suivant les ouvrages qu'ils affectent met en évidence que la majeure partie d'entre eux a concerné les ouvrages de raccordement.

Répartition des incidents par type d'ouvrage (périmètre non constant)

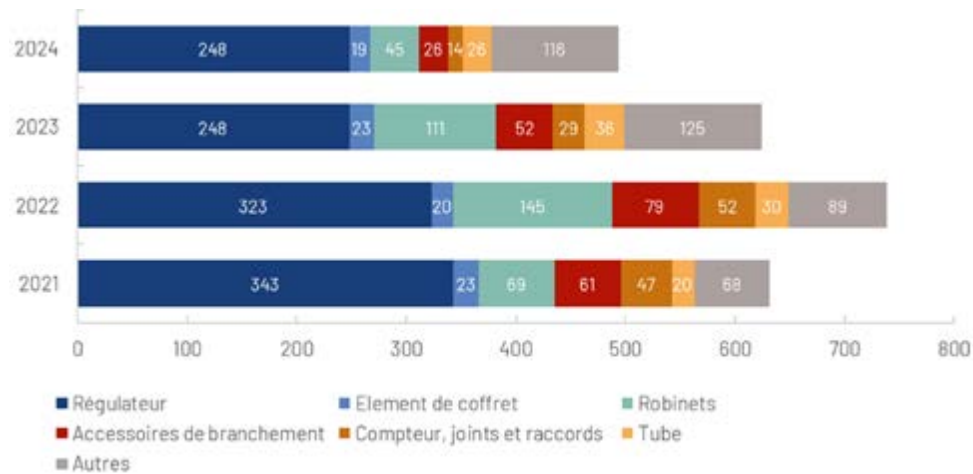


Plus concrètement, dans le détail :

- Comme toujours, les branchements sur réseaux (individuels et collectifs) constituent le premier type d'ouvrage affecté par les incidents avec 70 % des aléas survenus en 2024 ;
- Les autres ouvrages recouvrent principalement les postes client (60 incidents), les robinets (3 incidents) et les postes de détente (4 incidents) et recouvrent 17,8 % des incidents sur les ouvrages concédés ;
- Les incidents sur les postes biométhane représentent 7,7 % de l'ensemble des incidents sur ouvrages concédés,
- Puis, dans une moindre mesure, le reste des incidents a eu lieu sur les ouvrages collectifs d'immeubles (1,6 %) et les canalisations (2,4 %).

Compte tenu de l'ampleur des incidents qui affectent les ouvrages de raccordement, il apparaît nécessaire d'attirer l'attention sur cette catégorie de biens. Ce constat vient renforcer l'intérêt de disposer d'un inventaire technique exhaustif des capacités de raccordement en immeubles individuel ainsi qu'une vision claire des actes de surveillance maintenance menés sur ces mêmes branchements.

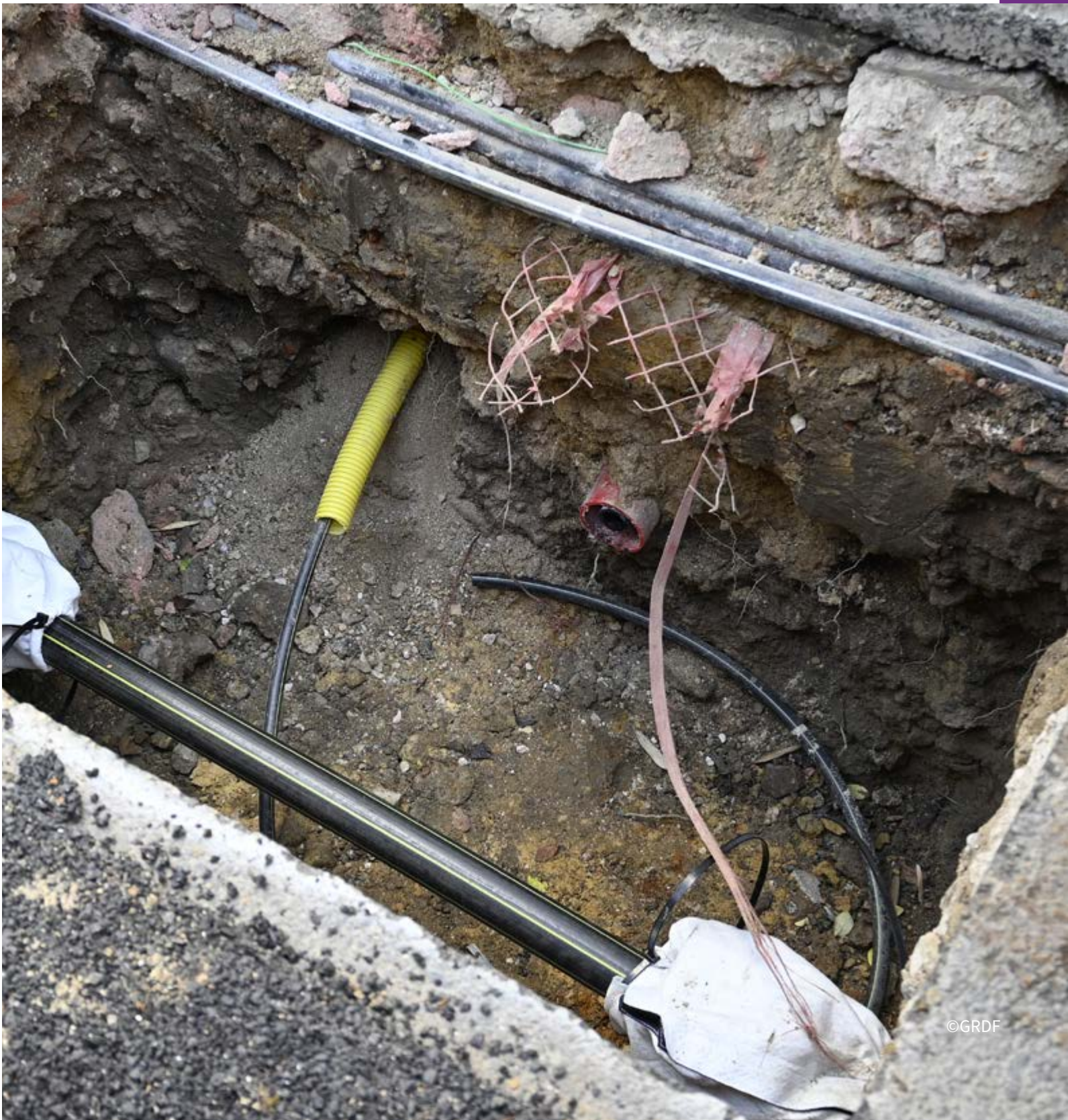
Répartition des équipements en défaut (périmètre non constant)



L'analyse de la typologie des équipements en défaut à la suite d'un incident sur ouvrages concédés sur la période 2019-2023 met en évidence la part prépondérante des régulateurs, qui restent les équipements les plus mis en défaut lors d'un incident.



Rappelons que des nouvelles exigences conduisent à un rajeunissement de ces régulateurs à l'échelle nationale, et que GRDF doit dans un premier temps réaliser un recensement de ces derniers. Les premières échéances réglementaires arrivent en 2031, et jusqu'à maintenant GRDF communique peu de chiffres au niveau concessif sur ces recensements et rajeunissement. Le suivi de cet indicateur représente un point d'attention pour le syndicat.



4. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

4.1 Rappel du contexte et des objectifs du contrôle financier

Tout service public délégué par contrat se doit d'être contrôlé par l'Autorité délégante qui demeure responsable en dernier ressort du bon fonctionnement du service public.

Ainsi, pour mieux répondre aux besoins de suivi des services publics par le SDESM, la loi du 8 février 1995 a instauré une obligation générale de remise d'un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité intéressée et du public (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales). Ce texte a été conçu par le législateur comme un moyen d'améliorer la transparence des délégations de service public et notamment des comptes du délégataire.

Le contrat de concession attribue aux deux contractants des obligations et plus particulièrement l'article 31 du cahier des charges annexé à la convention du 07 mai 2001 : « Chaque année avant le 1^{er} juin le concessionnaire produit à l'autorité concédante (...) un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants » :

- **Un rapport général** comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession, et les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire.
- **Un rapport financier** comprenant en base, à la maille de la concession, la présentation des éléments du compte d'exploitation comprenant :
 - En produits : recettes d'acheminement, recettes hors acheminement (raccordement + prestations complémentaires).
 - En dépenses : charges d'exploitation (achats externes, dépenses de personnel, impôts, taxes, redevances dont R1, R2 et RODP) ; charges calculées (dotation aux amortissements et aux provisions) ; reprise d'amortissements, de provisions et de la valeur nette comptable.

Les principaux facteurs de risque pour le concédant

Les risques de portée générale encourus par la collectivité délégante sont les suivants :

- Le risque lié à une mauvaise exécution du service public par le concessionnaire : le cas échéant, la collectivité serait amenée à prendre les mesures nécessaires pour garantir la continuité du service public, en reprenant notamment les engagements souscrits par le concessionnaire dans le cadre de l'exécution de sa mission.
- Le risque lié à l'imprévision en cas de bouleversement des conditions économiques tel que l'équilibre de l'exploitation du service public ne peut plus être assuré : le concessionnaire serait alors en droit d'obtenir une indemnisation financière, faute de quoi il pourrait demander au juge la résiliation du contrat.

Au-delà de ces risques généraux et s'agissant d'une concession de distribution d'énergie, les risques particuliers manifestes sont :

- Les risques liés à l'insuffisance des efforts de maintenance, aussi bien du point de vue de la qualité de service que sur le plan de la valeur du patrimoine,
- Les risques liés à une identification incorrecte ou non exhaustive du patrimoine mis en concession,
- Les risques liés à une insuffisance de traçabilité des informations relatives aux financements réciproques du concessionnaire et du concédant qui pourraient rendre délicate la mise en œuvre des clauses prévues à l'issue de la concession.

4.2 Les investissements

Comme le prévoit le contrat de concession, le concessionnaire est en charge des investissements sur les différents ouvrages de gaz : modernisation ou renforcement des canalisations dans le cadre de sa politique de sécurité industrielle, alimentation de nouveaux clients, ou déplacement d'ouvrages dans le cadre de projets importants.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque contrat, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Le concessionnaire prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (développement du réseau, déplacements d'ouvrages...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, vannes...).



5. LE MOT DU CONCESSIONNAIRE

Chez GRDF, 2024 a été marqué par le lancement du projet d’entreprise “Mission décarbonation”, construit autour de 3 axes : la multiplication par 5 de la production de gaz vert d’ici 2030, la division par 2 de nos propres émissions de gaz à effet de serre et l’accompagnement de nos clients et parties prenantes dans la baisse de leur empreinte carbone. En Seine-et-Marne, les actions menées avec le SDESM ou sur son territoire s’inscrivent déjà dans ce cadre.

Concernant le biométhane, la Seine-et-Marne reste le 1^{er} département de France en capacité installée. Au total, trois nouveaux sites ont été mis en service en 2024, dont l’un rattaché au périmètre du SDESM, à Châtres. En outre, les travaux de raccordement du site de Larchant ont démarré en été 2024, incluant la pose d’une canalisation en polyéthylène enrubanné afin de rendre le chantier encore plus vertueux. Ce site, mis en service en 2025, est raccordé au réseau de gaz du SDESM via Saint-Pierre-lès-Nemours.

En termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d’adaptation au changement climatique, on notera deux visites de chantiers, à Annet-sur-Marne et Crécy-la-Chapelle, illustrant le démarrage du 1^{er} plan quinquennal de travaux, et visant à renouveler le réseau en fonte ductile par tubage d’un réseau polyéthylène. Ces travaux contribuent à faciliter l’exploitation du réseau et l’injection des gaz verts grâce à la moyenne pression, à améliorer la sécurité et à limiter le risque d’émissions fugitives en cas de dommage. Dans le cas précis de Crécy-la-Chapelle, les travaux réalisés ont également permis de créer un réseau gaz plus résilient face au risque de crue. Les dommages aux ouvrages, qui provoquent des émissions de gaz à effet de serre, présentent un risque pour la sécurité. Ils sont d’ailleurs le principal motif d’interruption de service des clients. En avril 2024, le SDESM et GRDF ont organisé une matinale de prévention, en partenariat avec Enedis, Orange et l’Observatoire régional IDF DT-DICT, afin de sensibiliser collectivités et entreprises de travaux publics aux risques d’endommagement des réseaux.

Pour accompagner la décarbonation des clients, le SDESM et GRDF ont organisé en janvier un webinaire sur “les solutions de chauffage hybrides au gaz” à destination des communes adhérentes au SDESM. Une fois présenté le principe de la pompe à chaleur hybridée à une chaudière gaz, le bureau d’étude ELITHIS a partagé les résultats de son étude portant sur les performances technico-économiques de cette solution. Au second semestre, le SDESM et GRDF ont finalisé un projet d’accompagnement des communes dans leurs conversions de chaudières fioul au gaz ou le remplacement de leurs chaudières vétustes par des solutions performantes ou des systèmes hybrides. À l’automne 2024, ces réflexions ont conduit à l’envoi aux adhérents d’un questionnaire de qualification de leur patrimoine gaz et fioul et à un projet de convention de partenariat (validé en avril 2025) pour l’accompagnement technique et financier du SDESM et de GRDF pour aider les communes à réaliser leurs travaux.

La décarbonation des usages passe également par la mobilité et donc la poursuite des engagements conjoints dans le cadre de la charte CapMétha77, et plus spécifiquement la démarche CapBioGNV77. À ce titre, on notera pour l’année 2024, la réalisation de 4 BioGNV tours, auprès des communautés de communes de Brie Nangissienne, Portes Briardes, Orée de la Brie et Pays de l’Ourcq, d’une matinale mobilité avec la communauté de communes de Bassée-Montois et le rendez-vous annuel du Club CapBioGNV77 qui s’est déroulé au Chatelet-en-Brie le 1^{er} juillet 2024. En termes de nouveau projet territorial, nous pourrions également mentionner la poursuite, voire l’accélération des échanges avec la communauté de communes du Provinois très engagée pour faire émerger une station publique à Provins, en s’appuyant notamment sur les besoins d’IDF Mobilités.

Ces différentes actions illustrent la volonté partagée du SDESM et de GRDF d’œuvrer en faveur de la transition énergétique de la Seine-et-Marne, comme le prévoit l’annexe de transition écologique de notre contrat de concession. Enfin, depuis 2024, trois nouvelles communes ont intégré le contrat du SDESM (Bréau, Dammartin-en-Goële et Saint-Pierre-lès-Nemours).

Cécile VELASCO
Directrice Territoriale Île-de-France EST

6. CONCLUSION

À la suite des développements menés, il convient d’attirer l’attention sur les aspects suivants.

La qualité des informations mises à disposition du syndicat dans le cadre du contrôle :

À la vue des thématiques abordées dans le présent rapport, il convient de rappeler les principales carences qui pour la plupart, sont les mêmes que celles constatées lors de l’observation précédente :

En termes d’inventaires :

- L’absence d’inventaire technique des branchements individuels, dommageable surtout au regard de la prédominance des sièges d’incidents associés;
- L’absence d’information sur les recettes de distribution générées sur le territoire du SDESM par gamme tarifaire (demande en cours).

En termes de transmission de données :

- Le dénombrement de certains actes de surveillance et de maintenance et le respect de la surveillance selon le prescrit réglementaire ;
- Les dépenses d’entretien et de maintenance engagées sur l’exercice ;
- Le taux de recensement et de rajeunissement des régulateurs à la maille du SDESM.

L'évolution des principaux indicateurs

Dynamisme de la concession et part de marché du gaz

Globalement, la dynamique de la concession se poursuit avec l’intégration au périmètre du SDESM de 4 nouvelles communes qui conduisent à une augmentation mécanique de 3 155 usagers soit une hausse globale de 5,7 %. À périmètre constant avec l’observation précédente, **une baisse est cependant constatée (- 161 usagers soit une baisse de 0,31 %). C’est le deuxième exercice consécutif pour lequel le nombre d’usagers augmente avec la hausse du périmètre, et qu’il décroît à isopérimètre.**

Par rapport à fin 2023, la consommation a légèrement augmenté en 2024, pour atteindre 1 182 GWh. À isopérimètre, elle est restée stable (+0,24 % par rapport à fin 2023). L’indicateur de consommation de gaz par usager a poursuivi la tendance de la période 2021-2024 en atteignant un niveau historiquement bas de 21,3 MWh/usg. **Il convient de noter la corrélation très stable, autour de 0,50 entre la quantité de gaz acheminées et les DJU depuis 2017. La consommation par DJU a cependant atteint un maximum en 2024 sur cette même période puisqu’elle atteint 0,52 GWh/DJU.**

L'infrastructure de distribution

L’infrastructure de distribution n’a connu que peu de variations entre les deux dernières années, hormis celle induite par l’intégration de neuf communes au périmètre du SDESM. Les réseaux en fonte ductile et en cuivre augmentent en lien avec cette évolution du périmètre. Rappelons ici que la modification de l’arrêté du 13 juillet 2000 dispose que les nouvelles conduites de distribution doivent être en polyéthylène ou en acier, et que les canalisations en cuivre et en fonte devront être renouvelées au plus tard en 2050, voire en 2040 ou 2030 pour les fontes sur sols argileux.

À fin 2024, l’âge moyen de ces canalisations se porte à 27,5 ans contre 26,5 ans en 2023, ce qui est dans la moyenne des concessions observées. Cet âge moyen varie assez fortement selon les caractéristiques des ouvrages : les canalisations en polyéthylène ont un âge moyen de 23,4 ans à fin 2023 sur le périmètre du SDESM, tandis que les canalisations en cuivre ont un âge moyen de 52,4 ans. Pour rappel, la durée d’amortissement comptable des canalisations est de 45 ans.

Modification de l'infrastructure concédée sur l'exercice

Concernant les investissements engagés relativement à l'infrastructure concédée, ces derniers se sont élevés à 4,1 M€ en 2024 (+1,7 M€ par rapport à 2023).

Comme en 2023, ces derniers sont très probablement sous-estimés, car les affaires globales de GRDF ne comportent aucun investissement enregistré dans la base travaux.

Au global, 53 % des investissements engagés par le concessionnaire sur l'exercice sont associés à des travaux de 1^{er} établissement (contre 47 % d'investissements de renouvellement), principalement en lien avec des investissements de transition énergétique, qui représentent 30 % de l'ensemble des investissements de la concession en 2024.

La surveillance de l'infrastructure

La surveillance des ouvrages concédés reste un point difficile à appréhender pour l'autorité concédante du fait des informations mises à disposition par le concessionnaire. En effet, il n'est pas possible d'avoir une vision de la surveillance ouvrage par ouvrage et ainsi constater le respect des obligations réglementaires de GRDF en la matière. De plus, le concessionnaire ne donne pas d'indications sur les actions engagées à la suite de ces opérations de surveillance maintenance, ni sur l'état général des ouvrages concédés.

Pour l'exercice 2024, le concessionnaire a communiqué sur le taux de respect de la surveillance des canalisations et des robinets selon les prescriptions réglementaires. Il apparaît cependant des retards dans cette surveillance. C'est un point d'attention important pour le SDESM. Par ailleurs, et malgré une demande à ce sujet, GRDF n'a pas fourni d'informations sur le respect de la surveillance des ouvrages collectifs d'immeubles ni des postes de détente du réseau.

De plus, le concessionnaire ne donne pas d'indications sur les actions engagées à la suite de ces opérations de surveillance maintenance ni sur l'état général des ouvrages concédés. Toutefois, GRDF a été en mesure de transmettre la classe des fuites sur réseau détectées cette année (classification désormais obligatoire). Il ressort de cette analyse que la plupart des fuites détectées étaient des fuites importantes de classe 1 (9 sur les 14 fuites). C'est un nouveau point d'attention.

Les incidents sur les ouvrages concédés

Concernant les incidents intervenus sur les ouvrages concédés, leur nombre diminue en 2024 puisqu'il est possible de recenser sur l'ensemble du périmètre 494 incidents sur ouvrages concédés, contre 624 en 2023 et ceci malgré l'évolution à la hausse du nombre de commune desservie. Ramené au nombre d'utilisateurs sur la concession, le taux d'incident s'élève à 0,9 inc./100 utilisateurs, contre 1,19 à fin 2023 et 1,53 à fin 2022. C'est une nouvelle baisse, un point positif qu'il convient de souligner. Ce taux d'incidents se situe par ailleurs dans la moyenne des concessions étudiées par AEC. De plus, le nombre d'utilisateurs coupés est également en baisse à fin 2024, en lien avec la diminution des dommages aux ouvrages à l'origine de coupures importantes.



Pascal **FOURNIER**

Vice-président du SDESM, chargé du suivi du contrôle des concessionnaires ENEDIS et GRDF et du contrôle de la TICFE

DIRECTION DE MISSION CONTRÔLE DES CONCESSIONNAIRES



Bruno **BRION**

Directeur de mission contrôle des concessionnaires
bruno.brion@sdesm.fr 01 64 79 52 54



Stéphane **SIMONNET**

Chargé de mission contrôle des concessionnaires
stephane.simonnet@sdesm.fr | 01 82 79 00 20

@ controleduconcessionnaire@sdesm.fr



Le Syndicat Départemental
des Énergies de Seine-et-Marne